

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1960 B 06248
Numéro SIREN : 602 062 481
Nom ou dénomination : GENERALI VIE

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2024 sous le numéro de dépôt 52002

Generali Vie

Société anonyme au capital de 341.059.488 euros

Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 2 rue Pillet-Will 75009 PARIS

602 062 481 RCS PARIS

ETATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Certifiés conformes par Monsieur Michel Becker
Secrétaire Général dûment habilité





GENERALI VIE

COMPTES SOCIAUX 31 DECEMBRE 2023

[generali.com](https://www.generali.com)

Bilan

ACTIF

(en milliers d'Euros)	31/12/2023	Apport La Médicale 01/01/2023	31/12/2022	Note annexe
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	-		-	
Actifs incorporels	295 198	34 036	253 478	4.1.1
Placements	56 123 482	489 069	59 024 675	4.2.4
Terrains et constructions	5 770 459		5 504 011	4.2.1
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.	2 060 373		1 976 825	4.2.2
Autres placements	46 763 355	489 069	50 162 899	4.2.3
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	1 529 295		1 380 940	4.2.3
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	30 493 167		27 009 833	4.2.3
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	2 132 960	56 358	2 040 178	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	-		-	
Provisions d'assurance (vie)	239 624		246 873	
Provisions pour sinistres (vie)	222 213	56 358	204 901	
Provisions pour sinistres (non vie)	754 202		763 076	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	45 398		38 962	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	18 571		18 353	
Provisions d'égalisation	31 671		28 975	
Autres provisions techniques (vie)	1 859		1 675	
Autres provisions techniques (non vie)	819 422		737 363	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	-		-	
Créances	4 137 994	92 067	4 569 427	4.7
Créances nées d'opérations d'assurance directe :	2 654 684	75 074	2 926 637	
Primes restant à émettre	1 598 208	23 921	1 730 361	
Autres créances nées d'opérations directes	1 056 476	51 153	1 196 276	
Créances nées d'opérations de réassurance	851 226		1 009 802	
Autres créances :	632 084	16 993	632 988	
Personnel	5 942		3 821	
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	355 611		311 498	
Débiteurs divers	270 531	16 993	317 669	
Capital appelé non versé	-		-	
Autres actifs	122 554	1 097	225 692	
Actifs corporels d'exploitation	40 691	1 097	39 231	4.1.2
Comptes courants et caisse	81 863		186 461	
Actions propres	-		-	
Comptes de régularisation - actif	1 111 630	17 263	1 222 751	4.6
Intérêts et loyers acquis non échus	559 022	3 803	635 777	
Frais d'acquisition reportés	34 083	12 242	21 897	
Autres comptes de régularisation	518 525	1 219	565 077	
Différence de conversion	-	-	1 015	
Total actif	94 416 986	689 891	94 347 049	

Generali Vie – Comptes sociaux 2023

PASSIF

(en milliers d'Euros)	31/12/2023	Apport La Médicale 01/01/2023	31/12/2022	Note annexe
Capitaux propres	2 645 331	5 000	2 762 192	4.8.1
Capital social ou compte de liaison avec le siège	341 059	4 187	336 873	4.8.2
Primes liées au capital social	699 407	813	725 333	
Réserves de réévaluation	-	-	-	
Autres réserves	1 202 374	-	1 325 399	
Report à nouveau	4 613	-	-	
Résultat de l'exercice	397 877	-	374 586	
Passifs subordonnés	-	-	-	4.8.4
Provisions techniques brutes	53 901 185	659 310	56 869 688	
Provisions pour primes non acquises	65 655	56 898	6 495	
Provisions d'assurance (vie)	44 256 252	-	47 859 400	5.4
Provisions pour sinistres (vie)	858 861	-	883 186	
Provisions pour sinistres (non vie)	3 356 606	444 983	3 090 359	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	1 995 649	-	2 072 819	5.5
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	65 080	-	67 804	
Provisions pour égalisation	82 901	46	74 340	
Autres provisions techniques (vie)	559 583	-	534 872	
Autres provisions techniques (non vie)	2 660 599	157 383	2 280 413	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	30 718 795	-	27 688 370	
Provisions pour risques et charges	213 696	1 408	121 037	4.9
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 380 972	-	1 288 261	4.7
Autres dettes	3 958 609	22 852	3 567 493	4.7
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 200 313	15 990	2 187 477	
Dettes nées d'opérations de réassurance	616 102	-	620 557	
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	-	
Dettes envers des établissements de crédit	38 152	-	8 760	
Autres dettes	1 104 042	6 861	750 699	
<i>Titres de créance négociable émis par l'entreprise</i>	-	-	-	
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	499 639	-	178 390	
<i>Personnel</i>	129 865	4 616	125 805	
<i>État, organismes sociaux, collectivités publiques</i>	178 170	1 889	170 565	
<i>Créditeurs divers</i>	296 368	356	275 939	
Comptes de régularisation - passif	1 598 017	1 321	2 050 009	4.6
Différence de conversion	380	-	-	
Total passif	94 416 986	689 891	94 347 049	

Compte de Résultat

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE

(en milliers d'euros)	OPERATIONS BRUTES		CESSIONS & RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES	Note annexe
	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022		
Primes	6 129 803	179 646		5 950 157	6 943 410	5.2.1
Produits des placements	2 753 260	-		2 753 260	2 890 262	5.3
Revenus des placements	1 549 144	-		1 549 144	1 701 918	
Autres produits des placements	597 055	-		597 055	792 154	
Profits provenant de la réalisation des placements	607 062	-		607 062	396 190	
Ajustements acav (plus-values)	4 398 369	-		4 398 369	3 582 876	
Autres produits techniques	10 431	-		10 431	42 198	
Charge des sinistres	-8 684 914	-117 924		-8 566 990	-7 293 085	
Prestations et frais payés	-8 713 299	-101 917		-8 611 383	-7 295 911	
Charge des provisions pour sinistres	28 385	-16 008		44 393	2 826	
Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	1 775 048	6 097		1 768 951	4 514 010	
Provisions d'assurance vie	4 181 046	8 645		4 172 401	3 599 415	5.4
Provisions sur contrats en unités de compte	-2 374 757	-		-2 374 757	1 256 171	
Autres provisions techniques	-31 241	-2 548		-28 693	-341 575	
Participation aux résultats	-1 163 055	-9 138		-1 153 917	-1 294 755	5.5
Frais d'acquisition et d'administration	-956 114	-25 698		-930 416	-898 865	
Frais d'acquisition	-426 875	-		-426 875	-380 402	
Frais d'administration	-529 239	-		-529 239	-544 777	
Commissions reçues des réassureurs	-	-25 698		25 698	26 314	
Charge des placements	-1 204 653	-		-1 204 653	-1 281 809	5.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-108 456	-		-108 456	-118 098	
Autres charges des placements	-656 128	-		-656 128	-705 083	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-440 069	-		-440 069	-458 628	
Ajustements acav (moins-values)	-2 505 149	-		-2 505 149	-6 693 600	
Autres charges techniques	-31 271	-		-31 271	-39 687	
Produits des placements transférés	-	-		-	-	
Résultat technique de l'assurance vie	521 756	32 983		488 774	470 954	5.1

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

(en milliers d'euros)	OPERATIONS BRUTES		CESSIONS & RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES	Note annexe
	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022		
Primes acquises	3 487 618	897 184		2 590 434	2 012 055	5.2.1
Primes	3 489 880	897 184		2 592 695	2 011 598	
Variation des primes non acquises	-2 261	-		-2 261	457	
Produits des placements alloués	114 621	-		114 621	100 567	5.3
Autres produits techniques	19 996	-		19 996	3 406	
Charge des sinistres	-2 633 172	-694 972		-1 938 200	-1 806 971	
Prestations et frais payés	-2 827 483	-764 893		-2 062 590	-1 630 317	
Charge des provisions pour sinistres	194 311	69 921		124 390	-176 655	
Charge des autres provisions techniques	-205 300	-82 051		-123 250	-3 091	
Participation aux résultats	-30 354	-4 915		-25 439	-2 820	5.5
Frais d'acquisition et d'administration	-565 959	-132 311		-433 648	-304 215	
Frais d'acquisition	-397 847	-		-397 847	-317 147	
Frais d'administration	-168 112	-		-168 112	-120 147	
Commissions reçues des réassureurs	-	-132 311		132 311	133 080	
Autres charges techniques	-126 042	-		-126 042	-5 464	
Variation de la provision pour égalisation	-1 984	-331		-1 653	-4 400	
Résultat technique de l'assurance non vie	59 423	-17 395		76 818	-10 932	5.1

COMPTE NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Note annexe
Résultat technique de l'assurance non-vie	76 818	-10 932	
Résultat technique de l'assurance vie	488 774	470 954	
Produits des placements	262 941	251 370	5.3
Revenus des placements	147 946	148 018	
Autres produits des placements	57 020	68 895	
Profits provenant de la réalisation des placements	57 975	34 457	
Produits des placements alloués	-	-	
Charges des placements	-115 046	-111 481	5.3
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-10 358	-10 271	
Autres charges des placements	-62 661	-61 322	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-42 027	-39 888	
Produits des placements transférés	-114 621	-100 567	5.3
Autres produits non techniques	9 362	20 816	5.7
Autres charges non techniques	-63 745	-16 720	5.7
Résultat exceptionnel	-36 146	-2 284	5.8
Produits exceptionnels	4 686	8 795	
Charges exceptionnelles	-40 832	-11 079	
Participation des salariés	-20 792	-23 554	5.6.2
Impôts sur les bénéfices	-89 666	-103 016	5.9.1
Résultat de l'exercice	397 877	374 586	

Tableau des engagements reçus et donnés

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Apport La Médicale 01/01/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS REÇUS	4 186 633	-	4 527 834
ENGAGEMENTS DONNES	3 134 412	-	3 047 637
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	25 697	-	32 572
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	2 844 979	-	2 565 941
Autres engagements donnés	263 737	-	449 124
VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES	315 464	-	307 267
VALEURS REMISES PAR DES ORGANISMES REASSURES AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION	-	-	-
VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE	-	-	-
AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS	-	-	-
ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	8 682 398	-	9 618 907
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de stratégie :	8 682 398	-	9 618 907
- <i>stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	2 004 221	-	2 758 934
- <i>stratégies de rendement</i>	6 678 177	-	6 859 973
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de marché :	8 682 398	-	9 618 907
- <i>opérations sur un marché de gré à gré</i>	8 242 487	-	9 280 440
- <i>opérations sur des marchés réglementés ou assimilés</i>	439 911	-	338 467
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	8 682 398	-	9 618 907
- <i>risque de taux d'intérêt</i>	3 321 796	-	4 987 007
- <i>risque de change</i>	2 604 706	-	2 362 729
- <i>risque sur actions</i>	2 755 896	-	2 269 171
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	8 682 398	-	9 618 907
- <i>contrats d'échange</i>	3 556 851	-	3 749 700
- <i>contrats de garantie de taux d'intérêt</i>	300 000	-	-
- <i>contrats à terme</i>	2 129 916	-	3 726 198
- <i>options</i>	2 695 631	-	2 143 009
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	8 682 398	-	9 618 907
- <i>de 0 à 1 an</i>	2 848 410	-	3 135 300
- <i>de 1 à 5 ans</i>	3 345 173	-	3 028 796
- <i>plus de 5 ans</i>	2 488 816	-	3 454 812

Generali Vie est une société anonyme au capital de 341 059 488 euros dont l'actionnaire majoritaire est Generali France.

Generali Vie, régie par le Code des assurances, est agréée pour contracter sous forme d'assurance directe ou de réassurance, des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine, des engagements pour faire appel à l'épargne en vue de la capitalisation.

Generali Vie, sous forme d'assurance directe, couvre également les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie.

1. Faits marquants de l'exercice

ACQUISITION PAR APPORT D'UN PORTEFEUILLE DE CONTRATS

En date du 30 juin 2023, Generali Vie a signé un projet de traité d'apport partiel d'actifs placé sous le régime des scissions valant convention de transfert de portefeuille de contrats relevant de l'activité « Assurance Emprunteur, Prévoyance et Santé » avec La Médicale en qualité d'apporteuse.

En rémunération de cet apport, Generali Vie a procédé à une augmentation du capital social et La Médicale a reçu 261 657 actions ordinaires nouvelles de la société.

Aux termes des délibérations du Collège de supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en date du 8 novembre 2023 et à l'issue de la procédure de demande d'approbation du transfert partiel du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurances, ledit transfert a été dûment approuvé. Cette décision a été publiée au Journal Officiel de la République française en date du 10 novembre 2023.

D'un point de vue comptable et fiscal, l'apport susmentionné a pris effet au 1er janvier 2023 et d'un point de vue juridique, au 31 décembre 2023.

2. Principes et méthodes comptables

2.1 PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux principes comptables généraux prévus aux articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce applicables aux entreprises d'assurance selon l'article L.341-2 du Code des assurances,
- au Code des assurances,
- aux dispositions du règlement comptable de l'ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016, par le règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018 et par le règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires), sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES, CHANGEMENTS DE REGLEMENTATION, CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS

- *Changements de méthodes comptables*

Impôts différés

Dans le contexte de l'apport partiel d'actifs de La Médicale, la méthode comptable visant à comptabiliser les impôts différés dans les comptes statutaires a été étendue aux différences temporaires fiscales de La Médicale constatées au 1er janvier 2023. L'impact de ce changement de méthode consiste en une augmentation des capitaux propres à l'ouverture pour un montant de 4,5 millions d'euros en contrepartie d'un impôt différé actif dans le poste « État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques ».

- *Changements de réglementation*

Réforme des retraites

La loi n° 2023-270 entrée en vigueur au 1er septembre 2023 allonge progressivement l'âge de départ à la retraite par palier de 3 mois par génération (à l'exception des personnes en invalidité qui pourront partir à la retraite à l'âge de 62 ans)

A ce titre, le calcul des provisions d'arrêt de travail a été actualisé afin de prendre en compte une probabilité de maintien en arrêt entre 62 et 64 ans. L'impact sur le portefeuille collectif de Generali Vie s'élève à environ 45 millions d'euros au brut sur tout le stock.

- *Changements d'estimations*

Il n'a été procédé à aucun changement d'estimation au cours de l'exercice écoulé.

- *Corrections d'erreurs*

Il n'a été procédé à aucune correction d'erreur au cours de l'exercice écoulé.

2.3 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU BILAN

2.3.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique. L'évaluation de ces actifs et les conditions de dépréciation sont effectuées conformément au règlement ANC n°2015-06 en prenant en compte la durée d'utilisation (limitée ou non limitée).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation ANC n°2015-06, pour les actifs existants au 1er janvier 2016 :

- les mali techniques de fusion, relatifs aux opérations immobilières, ont été affectés aux actifs sous-jacents sur le poste Terrains,
- les autres mali techniques de fusion ont été rattachés aux Fonds commerciaux, le plan d'amortissement initial a été poursuivi.

Les actifs incorporels comprennent aussi des logiciels développés pour un usage interne dont les coûts directs sont activés et sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans à partir de la date de mise en service.

Dans le cadre de l'apport partiel d'actifs de La Médicale vers Generali Vie les immobilisations informatiques (hors site internet) apportées ont fait l'objet en 2023 d'un amortissement accéléré pour 7,5 millions d'euros afin de tenir compte de leur désendettement accéléré prévu à fin 2024.

2.3.2 Placements

- *Terrains et constructions*

Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont définis comme les immeubles occupés par les services de Generali et comprennent essentiellement des immeubles de bureaux et installations techniques d'exploitation.

Les principes de comptabilisation des immeubles d'exploitation (composants, amortissement, dépréciation) sont identiques à ceux décrits ci-dessous pour les immeubles de placements, à l'exception des dépréciations. Les immeubles d'exploitation étant destinés à être conservés, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

Immeubles de placements

Les immeubles de placements (dont la vocation est d'être loués par Generali Vie à des tiers) sont comptabilisés en coût amorti. La valeur brute des immeubles correspond au coût d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Le coût des travaux d'amélioration est porté en augmentation des immeubles. Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeuble et de sa durée d'utilisation.

Les principaux composants et durées d'amortissement sont les suivants :

- gros œuvre : de 20 à 120 ans,
- façade : de 25 à 35 ans,
- installations générales et techniques : de 15 à 25 ans,
- agencements : de 10 à 15 ans,
- terrains : pas d'amortissement.

L'amortissement des immeubles est calculé sur la durée d'utilisation selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement ont été déterminées de façon à obtenir une valeur résiduelle nulle au terme du plan d'amortissement.

Dans les cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immeubles devient inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle de l'immeuble. Cette provision est reprise par le compte de résultat en cas de remontée de valeur. La valeur actuelle est évaluée périodiquement par des experts indépendants.

Les revenus des placements immobiliers sont constitués essentiellement des loyers quittancés aux locataires.

- *Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation*

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

- *Autres placements*

Titres amortissables (relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances)

Les obligations et autres valeurs sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. Conformément aux modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement ANC n°2015-11 la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation, conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances, correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

Conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du Code des assurances, les moins-values éventuelles de ces actifs ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, lorsqu'il est considéré « que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal », une provision est constituée selon les modalités définies à la section 1 du chapitre III du règlement ANC n°2015-11.

Titres amortissables ou non amortissables (relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances)

a) Titres non amortissables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais, hors intérêts courus le cas échéant.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté a un caractère durable.

Selon les modalités définies à la section 2 du chapitre III du règlement ANC n°2015-11, un titre est présumé durablement déprécié dans les cas suivants :

- il existait une provision pour dépréciation sur ce titre à l'arrêté comptable précédent,
- ce titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20% à fin 2023 (inchangé par rapport à 2022),
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que la société ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable de ce titre.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces

placements, déterminée en prenant en compte la capacité et l'intention de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé.

Pour les titres répondant aux critères de dépréciation durable, et afin d'évaluer les valeurs recouvrables, Generali Vie distingue les titres à détention longue des autres titres :

- pour les titres à détention longue : une valeur recouvrable est calculée sur la durée de détention envisagée selon une approche multicritères quand cela est possible, et sinon, par application d'un taux sans risque majoré d'une prime de risque,
- pour les autres titres : ils sont valorisés sur la base du dernier cours coté à la date d'inventaire.

La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

b) Titres amortissables

Selon les modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement ANC n°2015-11, la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement des titres amortissables classés à l'article R.343-10 du Code des assurances, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte, en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

Lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable.

- *Placements représentatifs des contrats en Unités de Compte*

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent les règles d'évaluation spécifiques précisées à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire. La différence entre cette valeur et la valeur comptable antérieure est constatée en compte de résultat.

- *Placements représentatifs des contrats en fonds Croissance.*

Les actifs afférents aux engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification sont, par dérogation aux articles R.343-9 et R.343-10, inscrits en comptabilité d'affectation sur la base de leur valeur de réalisation déterminée conformément aux dispositions des articles R.343-11 et R.343-12 du Code des assurances. La variation de valeur, d'un exercice à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

2.3.3 Prêts de titres

A la mise en place de l'opération, les titres prêtés sont sortis du bilan et une créance est enregistrée pour un montant correspondant à la valeur d'origine des titres.

Lors de chaque arrêté comptable, les écritures d'inventaire relatives à cette créance sont identiques à celles qui auraient concerné les titres sous-jacents si ceux-ci n'avaient pas été prêtés.

2.3.4 Instruments financiers à terme

Les opérations réalisées sur des instruments financiers à terme (IFT) sont régies par le règlement 2002-09 du Comité de la réglementation comptable du 12 décembre 2002 modifié par l'avis 2004-04 du 25 mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité pour les IFT liés à des éléments de bilan évalués en valeur de réalisation.

Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie.

- *Stratégie d'investissement ou de désinvestissement*

Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au débouclage de la stratégie puis, font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus lors du débouclage.

- *Stratégie de rendement*

Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la

stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.

2.3.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'ils soient utilisés au-delà de l'exercice en cours.

Ces actifs corporels font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- matériel de transport : 5 ans,
- matériel : 3 à 10 ans,
- mobilier : 3 à 10 ans,
- agencement et installation : 3 à 10 ans.

2.3.6 Provisions techniques

Les provisions techniques ont été calculées conformément à la réglementation comptable assurances. Ces provisions sont déterminées brut de réassurance.

- *Les provisions mathématiques*

Les provisions mathématiques des contrats sont estimées au 31 décembre de chaque année et calculées tête par tête à partir des données contractuelles individuelles.

Elles représentent l'engagement de la compagnie à l'égard des assurés. Elles correspondent à la différence des valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et des engagements des assurés.

Les valeurs actuelles probables sont calculées en fonction de taux d'intérêt techniques et de tables de mortalité.

Les tables de mortalité sont celles prévues à l'article A.132-18 du Code des assurances, soit pour les contrats souscrits à compter du 1er janvier 2006, les tables TF 00-02 et TH 00-02 et pour les contrats souscrits jusqu'au 31 décembre 2005, les tables TV 88-90 et TD 88-90.

- *La provision globale de gestion*

Cette provision globale de gestion est introduite au 4° de l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12.

Elle est destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs.

Pour chaque ensemble homogène de contrats, la provision de gestion est dotée à concurrence du montant des charges de gestion futures des contrats non couverts par des chargements sur primes, sur l'épargne gérée ou par des prélèvements sur produits financiers.

Un ensemble homogène de contrats correspond à des contrats :

- ayant le même TMG,
- ayant la même clause de participation aux bénéficiaires,
- adossés à un même fonds.

Il n'y a pas de compensation entre les parties € et UC des contrats multisupport.

Pour le calcul de la provision, les projections du portefeuille du modèle interne sont utilisées avec les paramètres tels que définis dans celui-ci à l'exception des 3 paramètres suivants qui font l'objet d'une réglementation spécifique :

a) Le taux de rachat

Le taux de rachat du modèle interne est remplacé par celui prévu par l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts. Il est stipulé égal à 80% du taux de rachat moyen des 3 dernières années.

b) Le taux de rendement financier

Le taux de rendement financier du modèle est remplacé par celui prévu par l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts, lequel est déterminé selon les règles suivantes :

- pour les obligations et titres assimilés, sur la base du rendement hors plus-values et, pour le réemploi des coupons et des obligations à échoir pendant les cinq premières années suivant l'exercice considéré, de 75% du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat, et, au-delà, de 60% du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat,
- pour les autres actifs, sur la base de 70% du rendement hors plus-values du portefeuille obligataire constaté en moyenne sur l'exercice considéré et les deux exercices précédents.

Un déficit financier (si les produits financiers sont insuffisants pour servir les taux techniques) ne peut pas être couvert par la provision globale de gestion.

c) Les charges retenues

Les charges retenues, conformément à l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 modifié par le règlement ANC n°2016-12 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts, correspondent aux frais d'administration, aux frais de gestion des sinistres et aux frais de gestion des placements, dans la limite des charges moyennes unitaires observées au titre de l'exercice considéré et des deux exercices précédents.

L'entreprise a choisi de modéliser, dans le calcul de la provision globale de gestion, la prise en compte de l'inflation. Les coûts unitaires ont évolué pour introduire l'hypothèse d'inflation pendant la période de projection des bilans de gestion, tout en assurant la conformité à l'article 142.6 du règlement ANC n°2015-11.

La courbe de taux d'inflation retenue pour le calcul de la provision globale de gestion est basée sur l'indice du coût du travail publié par l'INSEE.

• *La provision pour risque de taux*

La provision pour risque de taux est destinée à couvrir les garanties de taux supérieurs aux taux réglementaires.

Le périmètre de la provision pour risque de taux est celui des contrats dont tout ou partie des versements dispose de garantie de taux dont le montant ou la durée excède les règles fixées par les articles A132-1 et A132-2 du Code des assurances.

Le taux moyen des emprunts d'Etat de référence - publié par la Banque de France - est celui en vigueur à la date du versement pour les versements libres et celui à la date de mise en place du plan de versement pour les primes périodiques ou les versements programmés.

Le calcul est effectué contrat par contrat et versement par versement.

La diminution des engagements de taux suite à un retrait partiel est appliquée sur chaque versement en fonction des règles applicables en gestion.

L'horizon de projection dépend de la durée du taux garanti. Si aucune durée n'est prévue, l'engagement de taux est considéré comme viager. La table de mortalité utilisée est la table TF/TH00-02 avec décalage d'âge.

• *La provision garantie de table de mortalité*

Une provision pour garantie de table de mortalité a été constituée pour assurer le passage aux tables TGF/TGH05, conformément aux dispositions de l'article 142-4 du règlement ANC n°2015-11.

Cette provision garantie de table de mortalité a été déterminée à partir de modèles de projection actuariels et fait intervenir les principales hypothèses suivantes :

- un départ à la retraite à 65 ans ;
- une projection des primes futures et de la participation aux bénéficiaires.
- un seuil de rachat par les entreprises d'assurance sur la vie des rentes inférieures à 110€ par mois (Arrêté du 17 juillet 2023).

Afin d'assurer la prudence et la suffisance de cette provision, les charges futures pour écart de table sont actualisées à un taux nul.

• *La provision pour frais d'acquisition reportés*

Conformément aux dispositions de l'article R.343-3-7 du Code des assurances et de l'article 142-10 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour frais d'acquisition reportés est destinée à couvrir les charges résultant du report des frais d'acquisition constaté en application de l'article 151-2 du règlement ANC n°2015-11.

La provision est constituée pour un montant égal au montant des frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif, et donc limitée à l'écart de zillmériation.

Elle est enregistrée au passif du bilan, dans un sous compte distinct des provisions d'assurance vie.

• *La provision pour sinistres à payer*

Les provisions pour sinistres à payer sont évaluées selon les méthodes réglementaires, dossier par dossier pour les sinistres ouverts, et sur la base de méthode forfaitaire pour les dossiers non encore ouverts.

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'assureur.

Les provisions dites IBNR sont quant à elles évaluées par des méthodes de triangulation.

En assurance vie, la provision constituée correspond aux sinistres survenus, aux rachats et aux capitaux échus non encore réglés à la date de la clôture.

Ces sinistres sont évalués pour leur montant brut, la part des réassureurs étant inscrite à l'actif.

- *La provision pour maintien de la garantie décès*

L'insertion des articles 7-1 et 30 par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 dans la loi n°89-1009 du 31 décembre 1989 dite loi Evin rend obligatoire depuis le 1er janvier 2002 le principe de provisionnement des engagements liés à la couverture du risque décès des personnes en arrêt de travail.

- *Les provisions d'arrêt de travail*

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7 du Code des assurances et de l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les provisions techniques d'incapacité et d'invalidité correspondent à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les prestations servies en cas d'incapacité ou d'invalidité.

Elles sont calculées sur la base de tables de maintien en incapacité, de passage d'incapacité en invalidité et de maintien en invalidité. Ces tables sont les tables réglementaires du BCAC ou des tables d'expérience certifiées selon les gammes de produits. Les valeurs actuelles probables sont calculées en fonction du taux d'intérêt technique égal à 75% de la moyenne des 24 derniers mois du TME et en restant dans l'intervalle (0% ; 4,50%).

Pour mémoire, la loi n°2010-1330 portant réforme des retraites a repoussé l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite à 62 ans. Et la loi n°2023-270 entrée en vigueur au 1er septembre 2023 allonge progressivement l'âge de départ à la retraite par palier de 3 mois par génération (à l'exception des personnes en invalidité qui pourront partir à la retraite à l'âge de 62 ans).

A ce titre, le calcul des provisions a été actualisé afin de prendre en compte une probabilité de maintien en arrêt entre 62 et 64 ans.

- *La provision pour frais de gestion de sinistres*

Cette provision pour frais de gestion des sinistres répond aux prescriptions de l'article R.343-3-4 du Code des assurances et de l'article 143-11 du règlement ANC n°2015-11.

Elle correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus

et non payés (y compris les frais internes tels que les salaires versés aux personnes affectées au service sinistres).

Generali Vie détermine la provision pour frais de gestion des sinistres sur l'assiette de provisions pour Sinistres à Payer et de Provisions Mathématiques comptabilisées à la clôture sur la base du taux réel de frais observés sur l'exercice.

- *La provision pour participation aux bénéfices*

Cette provision pour participation aux bénéfices répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances.

Elle correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

A la fin de chaque année, les taux de participation attribués à chaque contrat sont déterminés par la Direction Générale en fonction :

- des taux de rendements des actifs,
- des conditions contractuelles des contrats,
- des taux de marché et de la stratégie commerciale.

Ces éléments donnent lieu à la constitution d'une provision pour participation aux bénéfices attribuée aux contrats et incorporée au 1er janvier de l'année suivante, ou à la date anniversaire du contrat, ou au-delà, dans un délai de 8 ans maximum.

- *La provision d'égalisation*

Cette provision pour égalisation répond aux prescriptions de l'article R.343-3-8 du Code des assurances et de l'article 142-11 du règlement comptable ANC n°2015-11.

La provision d'égalisation est calculée pour les affaires faisant l'objet d'un accord contractuel spécifique entre la compagnie et le souscripteur. Les modalités de calcul sont appréciées affaire par affaire selon les termes de l'accord dans le cadre des limites imposées par le Code général des impôts.

Cette provision est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe sur les garanties décès, incapacité/invalidité et frais médicaux. La répartition entre l'activité vie et l'activité non vie est faite selon les modalités prévues aux contrats.

- *La provision pour aléas financiers*

Selon le 5° de l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à compenser la baisse des rendements de l'actif. Les modalités de sa détermination sont définies à l'article 142-8 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 en fonction des conditions définies aux articles A.132-1 et A.132-2 du Code des assurances.

Ainsi, si lors de l'inventaire le rapport entre les intérêts techniques et la participation aux bénéfices minimum garantie sur les provisions mathématiques moyennes est supérieur à 80% du taux de rendement réel des actifs, la comparaison entre les montants suivants est effectuée :

- a) les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé suivant l'une des trois méthodes suivantes :
- un taux unique égal à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français calculé sur base semestrielle ;
 - un taux égal, pour chacune des échéances futures de paiement, à la moyenne pondérée, par le montant au bilan de chacune des catégories d'actifs auxquels ils se rapportent, des taux suivants : pour les obligations, le taux moyen des emprunts de l'Etat français calculé sur base semestrielle ; pour les autres actifs, 75% de ce même taux si l'échéance de paiement considérée est inférieure à 5 ans et 60% de ce taux sinon ;
 - une autre méthode de calcul du taux peut être appliquée dans les conditions prévues au 4° de l'article A.341-1 du Code des assurances.
- b) les provisions mathématiques à l'inventaire.

Si le premier montant est supérieur au second, une dotation égale à leur différence est affectée à la provision pour aléas financiers mentionnée au 5° de l'article R.343-3 du Code des assurances. Cette provision est reprise dans les comptes de l'entreprise à l'inventaire suivant.

- *La provision pour risque d'exigibilité*

Cette provision est définie à l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'art 142-9 du règlement ANC n°2015-11.

Elle est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances.

Selon les dispositions de l'article R.343-5 du Code des assurances, lorsque la valeur comptable nette des actifs de référence, à l'exception des valeurs amortissables dont l'intention est de les détenir jusqu'à l'échéance, est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes biens, la société effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la provision ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture).

L'article R.343-6 du Code des assurances offre la possibilité aux entreprises qui le souhaitent, d'étaler au-delà de 3 ans la charge liée à la dotation à la provision pour risque d'exigibilité. Les conditions de ce report de charges sont précisées par les articles A.343-1-2 et A.343-1-3 de l'Arrêté du 28 décembre 2015, mais la durée maximale du report de charge totale d'un exercice donné est limitée à la durée des passifs de l'entreprise, estimée prudemment, avec un maximum de 8 ans.

- *La provision pour risques croissants*

Cette provision pour risque croissant répond aux prescriptions de l'article R.343-7-5 du Code des assurances et de l'article 143-17 du règlement comptable ANC n°2015-11.

Elle correspond à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité. La provision pour risques croissants est calculée, sans déduction des réassurances cédées à des entreprises agréées ou non. Cette provision doit être constituée dès lors qu'il existe un engagement de longue durée et que le montant de la garantie et de la cotisation sont constants. Le calcul de cette provision s'appuie sur une différence entre le tarif constant ou tarif lissé et le tarif âge par âge. Elle se constitue pendant une première phase et sera ensuite liquidée dans une seconde phase quand le coût du risque assuré deviendra supérieur à la cotisation perçue.

Une provision pour risques croissants est principalement calculée pour :

- des garanties de types « dépendance » faisant l'objet ou non d'une réassurance ;
- sur les produits dits « emprunteurs » pour les garanties incapacité et invalidité sur le périmètre partenariat.

Par ailleurs une provision pour risque croissant est calculée sur la garantie décès du portefeuille emprunteur des partenariats, ce calcul n'est pas mutualisé par génération de souscription et s'agissant du risque décès cette provision est comptabilisée en provision mathématique conformément à l'article A.343-1-1 du Code des assurances.

Les modalités de calcul de cette provision ont été revues pour être en adéquation avec le risque.

- *Les provisions techniques de diversification*

Cette provision technique de diversification répond aux prescriptions de l'article R.343-3-9 du Code des assurances et est destinée à absorber les fluctuations des actifs des fonds croissance correspondant aux engagements relevant de l'article L.134-1 sur lesquels les souscripteurs ou adhérents détiennent des droits individualisés sous forme de parts.

Cette provision est abondée par tout ou partie des primes versées par les souscripteurs ou adhérents et par la part des résultats de la comptabilité auxiliaire d'affectation correspondante qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision collective de diversification différée. Elle peut être également abondée par la reprise de la provision collective de diversification différée. Elle se réduit par imputation des pertes, par imputation des frais, par prélèvements au titre des prestations servies et par conversion des parts des souscripteurs ou adhérents en provision mathématique.

- *Les provisions mathématiques de rentes*

a) Rentes relevant de l'art 142-2 à 142-4 du règlement ANC

Les provisions mathématiques de tous les contrats individuels et collectifs de rentes viagères en cours de service sont calculées conformément à l'art 142-4 du règlement ANC n°2015-11. Elles sont majoritairement établies sur la base des tables TGH/TGF05 telles que prévues à l'art A132-18 a du Code des assurances. Les rentes en cours de constitution sont provisionnées sur les encours constitués avec la(les) table(s) garantie(s) lorsqu'elles sont prévues contractuellement et le cas échéant avec les conditions en vigueur pour les nouvelles cotisations. Conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n°2015-11, le taux d'actualisation des rentes viagères pour les opérations vie en phase de restitution a été plafonné à 3,1%.

b) Rentes relevant de l'art 143-2

Elles correspondent à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mises à sa charge. Conformément à l'article 1er du règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 modifiant l'art 143-2 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, le taux d'actualisation des rentes pour les opérations non vie est calculé sur la base de 75% de la moyenne des 24 derniers mois du taux moyen des emprunts d'Etat.

- *Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte*

Les provisions mathématiques des contrats en unités de comptes répondent aux prescriptions de l'article L.131-1 du Code des assurances et sont calculées selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n°2015-11.

Elles sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou les pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- *La provision pour garantie plancher des contrats en unités de compte*

Cette provision est destinée à couvrir une garantie minimum accordée aux assurés, lorsque, de par l'évolution des marchés boursiers, la valeur de l'engagement des contrats en unités de compte est inférieure à la garantie minimale.

Le calcul est effectué selon deux méthodes :

- méthode dite « déterministe » : cette méthode considère une baisse annuelle des unités de compte de 15% de leur volatilité, jusqu'à ce que cette baisse atteigne 50% de leur valeur. L'évolution des unités de compte est stable ensuite. La volatilité doit être au moins égale à 20% pour les unités de compte à dominante actions et à 10% pour les unités de compte à dominante obligataire (volatilité normée).

- méthode dite des « Puts » : il s'agit d'une méthode stochastique, basée sur la méthode des puts pour l'engagement de l'assureur et sur la méthode de la courbe au pire pour l'engagement de l'assuré.

Pour l'engagement de l'assureur, les formules sont celles de Black et Scholes. Les deux hypothèses essentielles de ces formules sont le taux sans risque et la volatilité, qui sont cadrées ainsi :

- le taux sans risque est égal au taux technique maximal sur la base du taux de référence mensuel à 60%, conformément à l'art A132-1-1 du code des assurances,
- la volatilité est au moins égale à 20% pour les unités de compte à dominante actions et à 10% pour les unités de compte à dominante obligataire (volatilité normée).

Pour chacune des 2 méthodes, les paramètres sont les suivants :

- les tables de mortalité TF 00-02 et TH 00-02,
- dans le cadre du PEP, un taux de rachat de 100% au bout de 8 ans, c'est à dire à partir du moment où la garantie plancher s'applique en cas de rachat.

La provision garantie plancher est alors égale à la différence entre la valeur actuelle de l'engagement de l'assureur et la valeur actuelle de l'engagement de l'assuré.

La détermination de la provision garantie plancher nécessite de calculer la matrice de variance-covariance de tous les supports investis. Après application des minima de 20% et 10% aux volatilités, l'approche suivante est réalisée :

- dans la méthode déterministe, l'évolution de la provision mathématique est effectuée support par support en fonction de la volatilité de chacun (baisse annuelle de 15% de la volatilité par an jusqu'à atteindre 50%),
- dans la méthode des « puts », la provision mathématique en UC du contrat est assimilée à un unique support dont la volatilité est calculée à partir des poids de chaque support investi et de leur matrice de variance-covariance.

Les deux calculs sont effectués par contrat. La provision finalement constituée est égale à la somme des maxima pour chaque contrat des montants obtenus par les deux méthodes sans mutualisation entre les contrats.

- *La provision pour participation aux bénéfices UC*

La provision pour participation aux bénéfices UC répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances et est calculée selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n°2015-11.

La provision pour participation aux bénéfices des contrats exprimés en unités de compte est évaluée sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Elle correspond au montant des participations aux bénéficiaires à attribuer aux bénéficiaires de contrats en unités de compte lorsque ces bénéficiaires ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

- *La réserve de capitalisation*

Selon l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Au regard de l'article A.343-3 du Code des assurances, cette réserve est mouvementée lors des sorties (ventes ou conversions), réalisées avant leur échéance, des valeurs amortissables réglementées, à l'exception des obligations à taux variable : si le prix de vente de ces valeurs est supérieur à leur valeur actuelle, diminuée d'une éventuelle dépréciation, l'excédent est versé à la réserve de capitalisation ; dans le cas inverse, un prélèvement est exercé sur cette réserve.

La charge ou le produit théorique d'impôts lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable de l'entreprise, des versements ou prélèvements à la réserve de capitalisation donne lieu respectivement à une reprise non technique sur la réserve de capitalisation ou à une dotation non technique à la réserve de capitalisation, pour un montant équivalent. Cette reprise ou cette dotation contribue au résultat non technique de l'entreprise.

2.3.7 Opérations de réassurance

- *Acceptations*

La réassurance acceptée est comptabilisée conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement ANC n°2015-11, traité par traité ou facultative par facultative, sur la base des informations transmises par les cédantes, en l'absence d'informations suffisantes les provisions de l'exercice précédent sont reconduites.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, majorés le cas échéant de compléments.

Les dépôts en espèces auprès des entreprises cédantes sont inscrits en placement et ventilés selon la nature juridique de la relation avec la société correspondante.

- *Cessions en réassurance*

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et facultatives.

Les titres reçus en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan et présentés dans le tableau des engagements reçus et donnés. Ils sont évalués au cours de bourse à la date de clôture de l'exercice.

Les dépôts en espèces reçus des cessionnaires sont inscrits en dettes au bilan.

2.3.8 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement, pour le montant correspondant à ce risque.

- *La provision pour primes non acquises*

Cette provision pour primes non acquises répond aux prescriptions de l'article R.343-7-2 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'article 143-5 du règlement ANC n°2015-11.

Elle est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat.

- *La Provision pour primes acquises non émises*

La provision pour primes acquises non émises est le montant de primes restants à émettre se rapportant à la période écoulée et n'ayant pas fait l'objet d'une émission ou le montant des primes acquises qui n'ont pas été comptabilisées en primes émises sur la période comptable écoulée. Elles sont basées sur les estimations suivantes :

- pour les contrats Epargne, sur l'observation des flux réels de décembre lors du mois de janvier de l'exercice suivant ;
- pour les contrats Retraite, sur l'application d'un taux de croissance au chiffre d'affaires de l'année basé sur les données historiques des exercices précédents ;
- pour les contrats Prévoyance/Santé, en fonction des produits, sur un calcul contrat par contrat ou sur la projection statistique déterministe des primes émises comptabilisées au titre de chaque année de souscription.

Ces calculs permettent de déterminer un niveau de primes estimé, la différence par rapport à l'observé définissant la provision pour primes à émettre.

- *Commissions sur primes à émettre*

Les commissions sur primes à émettre sont évaluées en appliquant le taux de commissions réel aux provisions pour primes acquises non émises.

- *Impôts différés actifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les créances comprennent le solde des impôts différés en cas de situation nette active à la clôture de l'exercice.

2.3.9 Comptes courants bancaires

Les soldes des comptes courants bancaires ouverts au sein d'un même établissement de crédit font l'objet d'une compensation.

Les découverts bancaires nets sont inscrits en dettes envers les établissements de crédit.

2.3.10 Comptes de régularisation

- *Intérêts courus*

Ils se composent notamment des intérêts sur obligations qui sont les intérêts figurant à la cote officielle. Ils comprennent également les intérêts sur avances et sur emprunts.

- *Autres comptes de régularisation*

A l'actif, ce poste comprend principalement la différence sur prix de remboursement à percevoir correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition.

Au passif, ce poste correspond essentiellement aux amortissements des différences sur les prix de remboursement, correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement.

2.3.11 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

- *Engagements de retraite et avantages similaires*

Le montant des engagements de Generali Vie au titre des engagements de retraite et avantages similaires s'élève au 31 décembre 2023 à 58 129 milliers d'euros dont 4 127 milliers d'euros font l'objet d'une provision pour risques et charges.

Le taux d'actualisation pour calculer ces engagements est de 3,10%, taux en diminution par rapport à celui du 31 décembre 2022 qui était de 3,75%.

Le montant des engagements de Generali Vie au titre des médailles de travail, des gratifications d'ancienneté et congés anniversaire calculé selon la méthode actuarielle « projected unit credit service prorata » est de 58 952 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer ces engagements est de 2,85%, taux en diminution par rapport à celui du 31 décembre 2022 qui était de 3,50%.

- *Impôts différés passifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les provisions pour risques et charges comprennent le solde des impôts différés, en cas de situation nette passive, à la clôture de l'exercice.

2.4 REGLES D'EVALUATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

2.4.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises, hors taxes, nettes d'annulations et de ristournes, et aux variations de provisions pour primes à émettre ou à annuler.

2.4.2 Sinistres

Les sinistres comprennent le montant des sinistres réglés durant l'exercice, net des recours encaissés et le montant des frais afférents (commissions de gestion et autres frais de gestion).

S'agissant des prestations santé, dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sesame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la Sécurité Sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

2.4.3 Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de provisions, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir et les produits divers ainsi que les profits provenant de la réalisation des placements (plus-values sur cessions de placements, reprises sur la réserve de capitalisation) et, le cas échéant, les profits nets de change réalisés ou latents, ainsi que les reprises de provision pour dépréciation à caractère durable.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles et aux provisions des placements, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements (moins-values sur cessions, dotation à la réserve de capitalisation) et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées ou latentes.

Les plus et moins-values sur cessions de placements sont déterminées selon la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti ».

Les cessions de certaines valeurs mobilières amortissables (obligations et titres de créances négociables) donnent lieu à des versements ou à des prélèvements sur la réserve de capitalisation selon le résultat de la vente.

Cette réserve réglementaire est inscrite dans un poste spécifique des capitaux propres selon les dispositions de l'article 421-4 du règlement ANC n°2015-06.

2.4.4 Allocation des produits financiers

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte de résultat technique de l'activité vie. En fin d'exercice, la part des produits nets des placements rémunérant les capitaux propres et les provisions techniques non vie est transférée au compte de résultat non technique puis non vie, pour des montants calculés selon les dispositions de l'annexe à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

2.4.5 Règles d'imputation des frais généraux par destination

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charges des placements,
- autres charges techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite reventilées par l'application de clés de répartition, révisées à chaque clôture et fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés, contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

2.4.6 Impôts sur les bénéfices

La rubrique « Impôts sur les résultats » incorpore, en complément de la charge d'impôt exigible, la variation du solde net bilantiel d'impôt différé entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

2.5 OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA COMPTABILITE D'AFFECTATION DES FONDS CROISSANCE

Les opérations relatives à ces fonds sont définies au Chapitre IV, Titre III, du livre 1er du Code des assurances (chapitre créé suite à l'ordonnance n°2014-696 du 26 juin 2014 favorisant la contribution de l'assurance vie au financement de l'économie). La partie réglementaire du Code des assurances est modifiée par le décret n°2014-1008 du 4 septembre 2014 et par l'arrêté du 12 septembre 2014 relatifs aux

engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification.

Le décret n°2016-959 du 13 janvier 2016 ouvrant droit temporairement à un transfert d'actif vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision pour diversification a été mis en œuvre en 2023 par Generali Vie. Un montant s'élevant à 20 millions d'euros a ainsi été transféré.

Le règlement ANC n°2015-11, s'applique à la comptabilité d'affectation de ces fonds. Ces dispositions introduisent notamment l'obligation d'un cantonnement strict des opérations relatives à la gestion des fonds et l'obligation de tenir une comptabilité auxiliaire d'affectation.

La comptabilité auxiliaire d'affectation constitue ainsi un établissement distinct du patrimoine général de l'organisme d'assurance gestionnaire constituant l'établissement principal.

En outre, l'organisme gestionnaire d'assurance est tenu d'établir pour les fonds un compte de bilan et de résultat d'affectation à chaque fin d'exercice, et un rapport de gestion.

Les informations relatives à la politique de placement des fonds et les risques techniques et financiers y afférents sont fournis aux assurés ayant investi sur les fonds, préalablement à la première demande de conversion.

3. Événements postérieurs à la clôture

Aucun fait postérieur à la clôture n'est parvenu, de nature à affecter significativement les comptes de Generali Vie au 31 décembre 2023.

4. Annexes sur le bilan

4.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

4.1.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Apport La Médicale 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2023
Fonds commerciaux						
Valeurs brutes	137 553	-	-	-	-	137 553
Dépréciations / Amortissements	52 447	-	4	-	-	52 452
Valeurs nettes	85 105	-	-4	-	-	85 101
Logiciels						
Valeurs brutes	717 228	122 443	75 307	-	-	914 978
Dépréciations / Amortissements	548 855	88 419	67 607	-	-	704 881
Valeurs nettes	168 373	34 024	7 700	-	-	210 097
Autres actifs incorporels						
Valeurs brutes	-	58	-	-58	-	-
Dépréciations / Amortissements	-	46	-	-46	-	-
Valeurs nettes	-	12	-	-12	-	-
TOTAL	253 478	34 036	7 696	-12	-	295 198

4.1.2 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS CORPORELS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Apport La Médicale 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2023
Dépôts de garantie						
Valeurs brutes	1 013	540	905	-1 015	-	1 443
Dépréciations / Amortissements	-	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	1 013	540	905	-1 015	-	1 443
Agencement et installations						
Valeurs brutes	92 460	881	5 807	-	-	99 149
Dépréciations / Amortissements	65 204	413	5 449	-	-	71 067
Valeurs nettes	27 257	468	358	-	-	28 082
Matériel de transport						
Valeurs brutes	131	-	-	-	-	131
Dépréciations / Amortissements	131	-	-	-	-	131
Valeurs nettes	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique						
Valeurs brutes	9 230	799	757	-	-	10 786
Dépréciations / Amortissements	9 133	727	254	-	-	10 114
Valeurs nettes	98	72	503	-	-	673
Mobilier						
Valeurs brutes	33 373	778	1 745	-	-	35 895
Dépréciations / Amortissements	24 303	761	2 006	-	-	27 070
Valeurs nettes	9 070	17	-261	-	-	8 826
Autres immobilisations corporelles						
Valeurs brutes	6 673	-	305	-	-	6 978
Dépréciations / Amortissements	4 879	-	432	-	-	5 311
Valeurs nettes	1 793	-	-126	-	-	1 667
TOTAL	39 231	1 097	1 378	-1 015	-	40 691

4.2 MOUVEMENTS SUR LES PLACEMENTS

4.2.1 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Apport La Médicale 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements (2)	31/12/2023
Terrains et Constructions						
Valeurs brutes	5 822 931	-	667 006	-349 372	-3 697	6 136 868
<i>dont mali technique de fusion (1)</i>	15 606	-	-	-	-	15 606
Dépréciations	318 919	-	87 761	-38 876	-1 395	366 409
<i>dont mali technique de fusion (1)</i>	280	-	87	-	-	367
TOTAL	5 504 011	-	579 245	-310 496	-2 302	5 770 459

Le tableau ci-dessus inclut également les parts et avances des SCI.

(1) Dont mali technique réaffecté selon la nouvelle réglementation ANC 2015-06

(2) Dont écart de change

AFFECTATION DES MALI TECHNIQUES DE FUSION A LA CLÔTURE

(en milliers d'euros)	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette
Mali technique issu de l'absorption de la société Foncière-BurHo			
Immeubles de rendement			
43 rue des Ecoles	151	-	151
place Bellecour	374	-	374
14-16 rue Touzet Gaillard Euroatrium	13 523	-	13 523
TOTAL Foncière-BurHo	14 048	-	14 048
Mali technique issu de l'absorption de la société LKR			
PARIS - 5 RUE DU VIEUX COLOMBIER (75006)	532	-	532
PARIS - 11 RUE DE LA BOETIE (75008)	129	-	129
PARIS - 184 AVENUE DAUSMENIL (75012)	268	-	268
PARIS - 72 AVENUE DES TERNES (75017)	630	367	263
TOTAL LKR	1 558	367	1 191
TOTAL MALI TECHNIQUE	15 606	367	15 239

4.2.2 PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET DANS DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Apport La Médicale 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2023
Actions ou autres titres à revenus variable						
Valeurs brutes	1 980 921	-	285 009	-181 562	-2 613	2 081 754
Dépréciations	54 096	-	17 619	-333	-	71 382
Valeurs nettes	1 926 825	-	267 390	-181 229	-2 613	2 010 373
Obligations ou autres titres à revenus fixes						
Valeurs brutes	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	-	-	-	-	-	-
Prêts						
Valeurs brutes	50 000	-	-	-	-	50 000
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	50 000	-	-	-	-	50 000
TOTAL	1 976 825	-	267 390	-181 229	-2 613	2 060 373

4.2.3 AUTRES PLACEMENTS ET CRÉANCES POUR ESPÈCES DÉPOSÉES

Autres placements

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Apport La Médicale 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2023
Actions ou autres titres à revenus variable						
Valeurs brutes	2 804 229	3 674	1 065 098	-1 259 975	-51 467	2 561 559
Dépréciations	9 595	-	36 752	-914	4 243	49 676
Valeurs nettes	2 794 634	3 674	1 028 346	-1 259 061	-55 710	2 511 883
Obligations ou autres titres à revenus fixes						
Valeurs brutes	41 988 683	485 395	23 882 491	-27 075 698	-479 395	38 801 476
Dépréciations	-104 085	-	24 421	-7 473	60 332	-26 804
Valeurs nettes	42 092 768	485 395	23 858 070	-27 068 225	-539 727	38 828 280
Dépôts						
Valeurs brutes	660 593	-	192 545	-332 291	-3 800	517 047
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	660 593	-	192 545	-332 291	-3 800	517 047
Prêts						
Valeurs brutes	4 614 956	-	195 416	-451 418	547 243	4 906 197
Dépréciations	52	-	-	-	-	52
Valeurs nettes	4 614 903	-	195 416	-451 418	547 243	4 906 145
TOTAL	50 162 899	489 069	25 274 376	-29 110 995	-51 994	46 763 355

Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Apport La Médicale 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2023
Valeurs brutes	1 380 940	-	1 571 586	-1 423 231	-	1 529 295
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1 380 940	-	1 571 586	-1 423 231	-	1 529 295

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Apport La Médicale 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2023
Valeurs brutes	27 009 833	-	13 882 548	-12 243 289	1 844 076	30 493 167
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	27 009 833	-	13 882 548	-12 243 289	1 844 076	30 493 167

* Dont écarts de change et ajustements ACAV

4.2.4 ETAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
I. PLACEMENTS						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	6 136 868	5 770 148	7 921 854	5 822 931	5 503 701	8 433 626
2. Actions et autres titres à revenus variables, autres que les parts d'OPCVM	2 722 943	2 645 932	3 599 419	2 853 310	2 795 689	4 138 232
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	22 571	22 571	12 114	17 523	17 523	51 927
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	1 913 737	1 874 982	1 984 662	1 949 363	1 942 591	2 035 228
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	7 132 727	7 097 386	6 958 900	5 603 016	5 581 133	5 416 262
5. Obligations et autres titres à revenus fixes	27 773 826	27 648 665	24 023 003	33 711 473	33 430 539	27 767 985
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	-754 193	-803 218	-993 752	-837 572	-942 174	-1 473 477
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
7. Autres prêts à effets assimilés	824 568	818 526	818 026	815 145	814 128	809 716
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	4 824 463	4 820 951	4 450 790	3 269 370	3 238 157	3 003 718
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	4 523 442	4 407 634	3 980 788	4 458 596	4 384 685	4 141 355
10. Actifs représentatifs des contrats en unités de compte :	30 493 167	30 493 167	30 493 163	27 009 833	27 009 833	27 009 874
<i>Placements immobiliers</i>	3 105 369	3 105 369	3 105 369	4 178 892	4 178 892	4 178 933
<i>Titres à revenus variables autres que des parts d'OPCVM</i>	537 477	537 477	537 477	381 218	381 218	381 218
<i>OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes</i>	7 644 669	7 644 669	7 644 669	5 499 290	5 499 290	5 499 290
<i>Autres OPCVM</i>	15 553 569	15 553 569	15 553 569	14 936 364	14 936 364	14 936 364
<i>Obligations et autres titres à revenus fixes</i>	3 652 082	3 652 082	3 652 078	2 014 069	2 014 069	2 014 069
11. Autres instruments financiers à terme :	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies de rendement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres opérations</i>	-	-	-	-	-	-
I. TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 1 à 11)	86 345 742	85 577 393	84 230 604	85 493 037	84 700 456	82 755 996
a) <i>Dont :</i>						
- Placements évalués selon l'article R343-9 et IFT rattachés	32 940 703	32 754 988	28 959 002	36 938 540	36 640 742	31 653 337
- Placements évalués selon l'article R343-10 et IFT rattachés	22 251 331	21 668 909	24 121 931	20 854 075	20 359 291	23 400 656
- Placements évalués selon l'article R343-11 et IFT rattachés	660 541	660 329	656 508	690 589	690 589	692 128
- Placements évalués selon l'article R 343-13 et IFT rattachés	30 493 167	30 493 167	30 493 163	27 009 833	27 009 833	27 009 833
- Placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004 (PERP)	-	-	-	-	-	-
- Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
Total a)	86 345 742	85 577 393	84 230 604	85 493 037	84 700 456	82 755 955
b) <i>Dont :</i>						
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	80 754 978	79 996 343	79 024 036	81 437 782	80 677 379	78 970 190
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	-	-	-	-	-	-
- Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	4 824 463	4 820 951	4 450 790	3 269 370	3 238 157	3 003 718
- Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	660 540	660 329	656 508	690 589	690 589	692 128
- Autres affectations ou sans affectation	105 761	99 771	99 270	95 296	94 331	89 919
Total b)	86 345 742	85 577 393	84 230 604	85 493 037	84 700 456	82 755 955
II. ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES						
(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)		(1)			(1)	
III. VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE						
<i>(1) Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation Solvabilité 2, cette information n'est plus applicable.</i>						
Tableau de concordance de l'état des placements avec l'actif du bilan						
	31/12/2023		31/12/2022			
Total des valeurs nettes de l'état des placements	85 577 393		84 700 456			
Solde net des différences sur IFT	780 647		924 651			
Solde net des différences sur prix de remboursement	258 610		409 401			
TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 3 et 4 du Bilan ACTIF)	86 616 649		86 034 508			

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
Montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et Construction"	-	-	-	-	-	-
Montant des terrains et constructions	6 136 868	5 770 148	7 921 854	5 822 931	5 503 701	8 433 626
Immobilisations utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement	250 468	250 468	301 252	-	-	-
- droits réels	-	-	-	-	-	-
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	250 468	250 468	301 252	-	-	-
Autres immobilisations	5 886 400	5 519 680	7 620 602	5 822 931	5 503 701	8 433 626
- droits réels	1 183 889	908 857	1 923 534	1 332 999	1 041 832	2 182 866
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	4 702 511	4 610 823	5 697 068	4 489 931	4 461 869	6 250 760
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'art. R343-9		- 394 385			-595 540	
(+) décote nette, (-) surcote nette						

4.2.5 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

a) Description des opérations :

POSITIONS EN COURS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :	8 682 398	9 618 907
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	2 004 221	2 758 934
- stratégies de rendement	6 678 177	6 859 973
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :	8 682 398	9 618 907
- opérations sur un marché de gré à gré	8 242 487	9 280 440
- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	439 911	338 467
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	8 682 398	9 618 907
- risque de taux d'intérêt	3 321 796	4 987 007
- risque de change	2 604 706	2 362 729
- risque sur actions	2 755 896	2 269 171
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	8 682 398	9 618 907
- contrats d'échange	3 556 851	3 749 700
- contrats de garantie de taux d'intérêt	300 000	
- contrats à terme	2 129 916	3 726 198
- options	2 695 631	2 143 009
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	8 682 398	9 618 907
- de 0 à 1 an	2 848 410	3 135 300
- de 1 à 5 ans	3 345 173	3 028 796
- plus de 5 ans	2 488 816	3 454 812

b) Stratégies

Stratégie de garantie ou d'échange des taux d'intérêt : encours total de 3 321 796 milliers d'euros

- Lors d'exercices antérieurs, la Compagnie a procédé à la mise en place de swaps inflation, adossés à un actif obligataire indexé sur l'inflation. Cette stratégie permet de transformer un actif à taux indexé sur l'inflation en actif à taux fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 759 648 milliers d'euros.

- Lors d'exercices antérieurs, la Compagnie a procédé à la mise en place de swaps zéro coupon indexés sur l'inflation. Cette stratégie permet, en cas de hausse de l'indice inflation sous-jacent, de percevoir un revenu

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 330 000 milliers d'euros.

- Lors d'exercices antérieurs, la Compagnie a initié une stratégie d'achats à terme d'obligations sur un portefeuille de durée longue afin de participer au rééquilibrage actif / passif de ce portefeuille. Le but de cette opération consiste à rallonger significativement la durée de certains actifs obligataires détenus en face des passifs long terme.

Classification : IFT liés à des actifs non-détenus / stratégie d'investissement

Encours au 31/12/2023 : 1 492 236 milliers d'euros.

- En 2023, suite à la hausse des taux, la Compagnie a procédé à la mise en place de swaps de taux fixe-to-variable afin de garantir ses revenus sur les actifs de dettes privées. Cette stratégie permet, en cas de baisse des taux de percevoir un revenu fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 355 950 milliers d'euros.

- La Compagnie a procédé à des achats de swaptions. En cas de hausse du taux Euribor six mois, la Compagnie peut à la maturité de l'option mettre en place un swap permettant de recevoir ce taux variable contre le paiement d'un taux fixe, ce qui permet d'obtenir un complément de rémunération sur un portefeuille obligataire identifié.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 300 000 milliers d'euros.

- La Compagnie a initié une stratégie de vente de futures indexées sur taux obligataires sur ces fonds Euro-croissance.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 73 628 milliers d'euros.

- La Compagnie a initié une stratégie de couverture du risque de crédit par la mise en place de CDS sur ces fonds Euro-croissance.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 10 333 milliers d'euros.

Stratégie de risque de change : encours total 2 604 706 milliers d'euros

- La Compagnie détient en portefeuille des swaps de devises en EUR /CHF, EUR/GBP, EUR/JPY, EUR/USD et EUR/MXN adossés à des actifs obligataires libellés en CHF, GBP, JPY, USD et MXN. Ils permettent de s'affranchir des différents risques de change en fabriquant des actifs synthétiques à taux fixe en Euros, devise naturelle du passif de la Compagnie.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 2 111 253 milliers d'euros.

- La Compagnie a procédé à la mise en place de contrats de change à terme. Cette stratégie permet de protéger la compagnie contre les variations de taux de change et ainsi de garantir pour les flux en devise des actifs financiers qui ne serait pas libellé en euros, à une échéance donnée et à un taux de change pré-définis.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 493 453 milliers d'euros.

Stratégie concernant les risques sur actions : encours total de 2 755 896 milliers d'euros) :

- La Compagnie a mis en place des "ventes à terme d'actions". En cas de baisse marquée du prix du titre sous-jacent, le titre est cédé à un prix de cession comptable attractif. Le but de cette opération est de figer le prix de vente à terme des actions sous-jacentes tout en conservant le dividende.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 60 266 milliers d'euros.

- La Compagnie a initié en 2019 une stratégie de couverture des marges des contrats en unités de compte. En cas de baisse marquée de la valeur de l'actif sous-jacent, la Compagnie encaisse un complément de revenu à la maturité du contrat.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 451 719 milliers d'euros.

- La Compagnie mis en place des options sur indices afin de couvrir ses positions sur actions directes et indirectes. La compagnie se protège contre les baisses des indices de références où ses actions sont exposées.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 2 243 912 milliers d'euros.

b-1) Impact des instruments financiers à terme sur les comptes de régularisation

OPTIONS :

Primes nettes payées de 20 490 milliers d'euros (débit) après enregistrement en résultat d'une charge d'amortissement de 26 480 milliers d'euros.

SWAPTIONS :

Primes nettes payées de 2 782 milliers d'euros (débit) après enregistrement en résultat d'une charge d'amortissement de 571 milliers d'euros.

SWAPS :

Coupons courus de 14 842 milliers d'euros (crédit).
Soutes reçues 743 854 milliers d'euros (crédit) après enregistrement d'un amortissement de 1 088 milliers d'euros.
Impact de change de 49 025 milliers d'euros (crédit).

CHANGE A TERME :

Impact de revalorisation de 2 080 milliers d'euros (débit).

b-2) Impact des instruments financiers à terme sur le résultat 2023 (amortissement inclus) :

Perte sur OPTIONS : 27 063 milliers d'euros.

Perte sur SWAPTIONS : 571 milliers d'euros

Pertes sur FUTURES : 2 087 milliers d'euros.

Perte sur SWAPS : 50 179 milliers d'euros.

Gain sur CHANGE A TERME : 2 587 milliers d'euros.

Gain sur FORWARD : 28 851 milliers d'euros.

c) Informations concernant les ruptures de stratégies

Aucune rupture de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

d) Informations concernant les déqualifications de stratégies

Aucune déqualification de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

4.3 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (1)
				Brute	Nette					
A- Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication										
1) Filiales (50% au moins du capital détenu par la société)										
GENERALI Luxembourg 40 r. de la Vallée - Valley Park - Bât. G 2661 Luxembourg	45 000	49 461	100,00%	45 000	45 000	-	-	866 452	8 737	10 350
GENERALI Wealth Solutions 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	20 052	-3 854	100,00%	10 026	10 026	-	-	2 814	-1 422	-
SCI 54 AVENUE HOICHE 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	152	7 240	100,00%	37 744	37 744	12 970	-	4 847	3 458	3 458
SURESNES IMMOBILIER 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	43 040	2 008	100,00%	72 520	72 520	19 000	-	8 237	2 639	2 923
GENERALI CARNOT SCI 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	10 525	69	100,00%	11 217	10 619	-	-	-82	7 375	7 375
L REAL ESTATE II SCA SICAR 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	361 843	-176 895	100,00%	43 954	17 759	86 774	-	-	-62 972	-
SCE CHATEAU LA POINTE 33500 LIBOURNE	54 829	19 736	100,00%	85 663	85 663	-	-	1 684	-135	-
SCI SAINT MICHEL 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	3 714	5 036	100,00%	14 855	14 855	20 077	-	1 137	-6 105	-
SC NOVATIS 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	17 081	51 572	100,00%	68 325	68 325	-	-	-	328	328
SAS LONTHENES 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	529	1 132	100,00%	28 348	28 348	10 664	-	2 841	918	841
SARL BRETON 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	38 688	861	100,00%	72 125	51 255	48 080	-	6 731	1 820	1 595
SCI TAITBOUT 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	49 000	-28 411	100,00%	49 000	49 000	24 656	-	-	-28 411	-
SCI LANDY WILO 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	1 000	3 415	99,90%	17 013	17 013	70 897	-	7 471	3 466	3 462
SCI DU COQ 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	12 878	6 649	99,19%	17 707	17 707	5 000	-	2 008	985	977
PT GENERALI SERVICES INDONESIA Cyber 2 tower 30th floor Setiabudi District, South Jakarta 12950 Indonesia	11 376	-	99,00%	9 097	9 723	-	-	-	-	-
SCI COGIPAR 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	2	9 474	97,46%	62 397	62 397	137 919	-	24 586	20 439	14 183
SCI BERGES DE SEINE 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	6 975	21 315	97,30%	27 148	27 148	-	-	2 131	1 389	1 352
SCI GENERALI REAUMUR 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	3 583	33 339	92,09%	24 358	24 358	82 546	-	7 903	2 131	1 963
SCPI AEW COMMERCES EUROPE 43 avenue Pierre Mendès 75013 Paris	1 306 234	-453 806	89,77%	14 916	14 916	-	-	40 102	36 013	-
GEREI - CROSSBORDER EQUITY CL A 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	1 215	9 176	81,50%	9 903	9 903	26 452	-	-	3 309	-
SCI LUXJARY Real Estate 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	1	1 307	81,00%	18 462	16 077	14 263	-	1 425	1 091	884
GNAH1-GENERALI NORTH AMERICA HLD 1 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	1 370	-156	63,40%	5 959	0	17 369	-	-	-2 647	-

Generali Vie – Comptes sociaux 2023

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (1)
				Brute	Nette					
2) Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
MALESHERBES SCI 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	32 931	94 582	50,00%	65 861	65 861	-	-	6 247	4 077	2 485
SCI 9 MESSINE 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	9 631	-1 800	50,00%	4 841	4 841	39 647	-	-	-1 824	
SCI ESPACE SEINE 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	153	1 486	49,30%	9 330	9 330	41 517	-	10 929	6 086	3 000
LION RIVER I CL Q 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	40 072	48,17%	19 303	164	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL S 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	31 185	48,17%	15 022	16	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL V 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	111 055	48,17%	53 593	53 593	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL AE 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	139 250	44,50%	61 967	62 023	-	-	-	-	-
ADVIZE GROUP	4 844	1 128	44,47%	3 603	3 603			60	15	
AKG 4 RUE GEORGES PICQUART 75017 PARIS	368 000	-338	44,00%	161 920	161 920	-	-	2 354	-354	-
SCI GENERALI Commerce 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	175	40 810	43,04%	40 702	39 895	-	-	5 607	239	103
RISQUE ET SERENITE 16 rue des Capucines 75002 PARIS	6 647	-3 435	41,56%	4 160	917	-	-	117	184	-
GENERALI REAL ESTATE ASSET REPOSITIONING SA 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	39 532	347 147	39,91%	166 212	166 212	-	-		-130	
LION RIVER I CL AF 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	557 648	39,70%	221 388	221 822	-	-	-	-	15 967
LION RIVER I CL Y 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	18 308	38,93%	7 129	7 144	-	-	-	-	3 511
LION RIVER I CL B 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	5	34 295	33,33%	11 117	5	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL C 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	5	15 443	33,33%	5 149	5 149	-	-	-	-	171
LION RIVER I CL L 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	12 736	32,30%	4 115	4 115	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL AD 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	186 193	32,30%	60 141	60 556	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL K 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	41 565	32,23%	13 399	7 318	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL X 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	5	20 928	25,96%	5 433	5 478	-	-	-	-	-
FUTURE4CARE 8 Rue Jean Antoine de Baif, 75013 Paris	15 510	-8 212	25,00%	5 478	657	-	-	2 094	-6 315	-
SA GEH - GENERALI EUROPE INCOME HOLDING 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	223 439	2 022 014	24,73%	407 458	407 458	-	-		29 320	9 286
SAXON LAND BV 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	20	659 948	24,00%	51 131	48 370	-	-	22 241	16 152	3 781
LION RIVER I CL M 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	103 341	23,40%	24 224	27 477	-	-	-	-	1 268
IZNES ABSA 18 Bd Malesherbes, 75008 Paris	3 046	400	22,74%	4 200	4 200	-	-	511	-2 424	-
LION RIVER I CL R 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	100 155	22,07%	22 102	22 102	-	-	-	-	3 772
LION RIVER I CL AH 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	2	1 401 418	21,81%	305 632	306 286	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL AG 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	2 089 359	21,34%	445 892	447 092	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL U 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	216 971	20,13%	43 695	43 839	-	-	-	-	310

Generali Vie – Comptes sociaux 2023

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avais donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (1)
				Brute	Nette					
GENERALI CORE+ Fund 5 allée scheffer L2520 Luxembourg RCS Luxembourg	316 200	30 210	19,87%	62 818	62 818	-	-	12 250	5 882	1 043
EKONOO SA 26 avenue de la liberté 1930 Luxembourg	1 446	4 551	19,77%	4 666	-	-	-	583	-3 596	-
GENERALI CORE HIGH STREET RETAIL FUND SICAV-RAIF Bld F.W. Raiffeisen 15 2411 Luxembourg	645 088	-7 907	18,99%	102 440	102 440	-	-	26 305	-7 907	-
SCPI ALTIIXIA Cadence XII 32 avenue Marceau 75008 Paris	123 943	26 246	18,89%	3 665	3 665	-	-	10 243	7 027	244
GENERALI REAL ESTATE MUTLI MANAGER ASIA FUND 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	876 489	-78 517	16,87%	126 175	126 175	-	-	29 999	-78 517	-
LION RIVER I CL AI 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	1	750 348	15,13%	113 531	113 531	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL W 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	220 627	14,13%	31 182	31 326	-	-	-	-	4 369
SCI IRIS LA DEFENSE 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	2	44 799	12,94%	6 452	6 452	7 785	-	23 967	5 699	1 325
LION RIVER I CL AJ 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	1	688 199	11,35%	78 116	78 116	-	-	-	-	-
B- Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises				2 993	2 798	17 800	-	-	-	-
Filiales étrangères				50	-	4 177	-	-	-	-
Participations dans les sociétés françaises				392	392	15	-	-	-	56
Participations dans les sociétés étrangères				9 189	7 454	-	-	-	-	3 511

(1) Cette colonne comprend les résultats des SCI (bénéfices ou pertes) remontés dans les comptes de la compagnie

4.4 OPERATIONS SE RAPPORTANT A DES ENTREPRISES LIEES ET A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

4.4.1 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT AUX ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
ACTIF			
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	323 406	1 488 655	1 812 061
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-
<i>dont créances sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont créances sur les intermédiaires d'assurance</i>	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	16 828	460 172	477 000
Autres créances	109 414	-	109 414
Autres actifs	110	-	110
Compte de régularisation actif	-	-	-
TOTAL ACTIF	449 758	1 948 827	2 398 585
PASSIF			
Provisions techniques	921	3 153 839	3 154 760
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	303 240	1 049 409	1 352 649
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8	184 991	184 999
<i>dont dettes sur les preneurs d'assurance</i>	-	184 991	184 991
<i>dont dettes sur les intermédiaires d'assurance</i>	8	-	8
Dettes nées d'opérations de réassurance	9 972	324 265	334 237
Autres dettes	42 749	-	42 749
Compte de régularisation passif	-	-	-
TOTAL PASSIF	356 891	4 712 504	5 069 394

4.4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
Engagements reçus	522 967	-	522 967
Engagements donnés	-	2 128 111	2 128 111
Avals, cautions et garanties de crédit données	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	2 128 111	2 128 111
Autres engagements donnés	-	-	-
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et retrocessionnaires	40 203	-	40 203
Valeurs appartenant à des institutions financières	-	-	-
Autres valeurs détenues	-	-	-

4.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES DONT LA SOCIÉTÉ EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Nom et forme juridique de l'entreprise	Adresse du siège social	Quote-part en %
SCI GENERALI CARNOT	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCI TAITBOUT	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SC NOVATIS	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCI SAINT MICHEL	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCE CHATEAU LA POINTE	Château la Pointe 33500 LIBOURNE	100,00%
SCI 54 AVENUE HOCHE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCI GENERALI LE MONCEY	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCI LANDY.WILO	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	99,90%
SCI DU COQ	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	99,19%
SCI COGIPAR	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	97,46%
SCI BERGES DE SEINE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	97,30%
SCI GENERALI REAUMUR	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	92,09%
SCI LUXUARY Real Estate	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	81,00%
SC GF Pierre C	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	74,11%
SCI MALESHERBES	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	50,00%
SCI 9 MESSINE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	50,00%
SCI ESPACE SEINE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	49,30%
SCI GENERALI COMMERCE 2	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	43,04%
SCI LES 3 COLINES LE FERANDOU	19 rue de Vienne TSA 60030 75801 Paris Cedex 08	15,00%
SCI FONCIERE CHABRIERES	24 RUE AUGUSTE CHABRIERES, 75015 PARIS 15	14,00%
SCI IRIS DEFENSE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	12,94%
SCI THIERS LYON	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	1,00%
SCI FONDS DE LOGEMENTS IN	100-104 Avenue de France 75013 PARIS3	0,96%
SCI LANDY NOVATIS	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,10%
SCI 33 MONTAIGNE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,09%
SCI 204 PEREIRE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SC COMMERCE PARIS	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI 5/7 MONCEY	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI 6 MESSINE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI 28 COURS ALBERT 1er	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI GENERALI WAGRAM	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI 40 Notre Dame des Victoires	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI Galilée	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI Retail One	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS

4.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Compte de régularisation actif		
Intérêts et loyers acquis non échus	559 022	635 777
Différences sur prix de remboursement à percevoir	348 905	401 898
Frais d'acquisition reportés	34 083	21 897
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation actif	169 619	163 178
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	28 274	57 437
TOTAL ACTIF	1 111 630	1 222 751
Compte de régularisation passif		
Produits à répartir	-	-
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	607 515	811 299
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation de passif	990 503	1 238 709
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	808 921	988 681
TOTAL PASSIF	1 598 017	2 050 009

4.7 ETAT DES CRÉANCES ET DETTES DONT LES DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES

VENTILATION DES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2023	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Primes restant à émettre	1 598 208	1 598 208	-	-
Autres créances nées d'opérations directes	1 056 476	1 056 476	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	851 226	851 226	-	-
Autres créances :	632 084	632 084	-	-
- Personnel	5 942	5 942	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	355 611	355 611	-	-
- Débiteurs divers	270 531	270 531	-	-
- Capital appelé non versé	-	-	-	-
TOTAL CRÉANCES	4 137 994	4 137 994	-	-

VENTILATION DES DETTES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2023	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 380 972	1 380 972	-	-
Dettes nées d'opérations directes	2 200 313	2 200 313	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	616 102	616 102	-	-
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	38 152	38 152	-	-
Autres dettes	1 104 042	1 104 042	-	-
- Titres de créance négociable émis par l'entreprise	-	-	-	-
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	499 639	499 639	-	-
- Personnel	129 865	129 865	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	178 170	178 170	-	-
- Créanciers divers	296 368	296 368	-	-
TOTAL DETTES	5 339 581	5 339 581	-	-

4.8 FONDS PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRES

4.8.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 31/12/2022	Affectation du résultat N-1	Variations au cours de l'exercice N		Capitaux propres au 31/12/2023
			Capital	Autres variations	
Capital social	336 873	-	4 187	-	341 059
Primes liées au capital social	725 333	-26 739	813	-	699 407
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
Autres réserves	1 325 399	583	-	-123 608	1 202 374
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-	-
Fonds de garantie des assurés	16 649	583	-	-	17 232
Réserves réglementées	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation	1 308 750	-	-	-123 608	1 185 142
Autres réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	-	75	-	4 539	4 613
Résultat de l'exercice	374 586	-374 586	-	397 877	397 877
Acompte sur dividendes	-	-	-	-	-
TOTAL	2 762 191	-400 668	5 000	278 807	2 645 331

La société a procédé à la distribution d'un dividende pour un montant total de 400 668 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022.

L'augmentation de capital et de la prime de fusion viennent en contrepartie de l'actif net de 5 000 milliers d'euros apporté par La Médicale. (cf faits marquants).

Les autres variations comprennent l'impact du changement de méthode des impôts différés de La Médicale pour 4 539 milliers d'euros par contrepartie du report à nouveau. (cf changement de méthode).

4.8.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2023, le capital s'élève à 341 059 488 euros divisé en 21 316 218 actions de 16 euros de nominal.

Il n'existe pas d'autre titre donnant accès au capital, ni d'action d'autocontrôle ou action disposant d'un droit de vote double.

4.8.3 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention
Generali France	21 054 407	98,77%
Minoritaires	261 811	1,23%
TOTAL	21 316 218	100%

4.8.4 PASSIFS SUBORDONNES

Generali Vie n'a pas de passif subordonné au 31.12.2023

4.9 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Apport La Médicale 01/01/2023	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2023
Provisions pour retraites et avantages similaires	3 329	620	178	-	-	4 127
Provisions pour autres engagements sociaux	55 989	788	2 175	-	-	58 952
Provisions pour litiges	39 309	-	20 883	-7 304	-	52 889
Autres provisions pour risques et charges	22 411	-	88 865	-13 547	-	97 730
TOTAL	121 037	1 408	112 101	-20 851	-	213 696

5. Annexes sur le compte de résultat

5.1 RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES Vie

(en milliers d'euros)	Contrats de capitalisation		Contrats Individuels temporaire décès (1)	Autres contrats individuels vie (1)		Contrats collectifs	
	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique		Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique	Décès	Vie
1. Primes	338 299	-	154 838	1 827 998	348 159	418 154	11 667
2. Charges des prestations	1 669 581	-	63 064	3 347 265	482 309	212 465	56 651
3. Charges des provisions d'Assurance Vie et autres provisions techniques	-1 347 412	-	-190	-1 843 499	-322 444	15 296	-34 518
4. Ajustements ACAV	-	-	-	-	-	-	-
A) Solde de souscription	16 131	-	91 964	324 232	188 293	190 393	-10 466
5. Frais d'acquisition	12 801	-	27 416	108 856	95 464	77 741	2 625
6. Autres charges de gestion nettes	24 583	5	7 438	180 144	22 703	37 080	2 283
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	37 384	5	34 854	289 000	118 168	114 821	4 908
7. Produit net des placements	109 922	-	2 102	933 085	65 163	12 087	26 060
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	178 394	-	386	839 313	60 809	8 340	8 077
C) Solde financier	-68 472	-	1 717	93 772	-4 354	3 747	17 983
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	7 476	18	2 001	91 287	-
10. Part des réassureurs dans les charges prestations	-	-	2 666	159	1 233	-49 011	1 686
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	216	-	-	-977	-1 686
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	99	-	-	1 088	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	1 116	-	24	12 274	-
D) Solde de réassurance	-	-	-3 379	141	-744	-29 891	0
Résultat technique (A-B+C+D)	-89 725	-5	55 448	129 144	73 735	49 428	2 208
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-
14. Montant des rachats	1 664 566	-	-22	2 563 134	208 220	-106	10 450
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	36 242	-	262	395 372	44 715	5 335	22 746
16. Provisions techniques brutes à la clôture	3 738 737	-	128 457	36 729 965	2 714 087	628 721	1 078 272
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	5 073 987	-	120 894	38 232 375	3 003 859	562 894	1 104 083

(1) y compris groupes ouverts

(2) Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte

(en milliers d'euros)	Contrats en unités de compte (2)		Contrats collectifs art. L.441-1 du code ass.	Eurocroissance	Acceptations en réassurance (Vie)	TOTAL ASSURANCE VIE
	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique				
1. Primes	2 731 325	89 001	-	62 720	147 642	6 129 803
2. Charges des prestations	2 013 947	-46 811	-	35 863	756 957	8 684 914
3. Charges des provisions d'Assurance Vie et autres provisions techniques	2 318 090	56 666	-	52 864	-669 901	-1 775 048
4. Ajustements ACAV	1 868 033	25 188	-	-	-	1 893 220
A) Solde de souscription	267 320	10 711	-	-26 006	60 585	1 113 157
5. Frais d'acquisition	71 173	3 035	-	2 725	25 039	426 875
6. Autres charges de gestion nettes	255 952	-4 209	-	1 879	13 803	550 079
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	327 125	7 244	-	4 605	38 842	976 954
7. Produit net des placements	324 403	3 412	-	22 414	-49 959	1 548 608
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	-11 190	-278	-	3 784	75 418	1 163 055
C) Solde financier	335 592	3 690	-	18 630	-25 459	385 553
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	78 863	179 646
10. Part des réassureurs dans les charges prestations	-	-	-	-	63 170	117 924
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	-3 651	-4 097
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	7 950	9 138
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	12 284	25 698
D) Solde de réassurance	-	-	-	-	891	-32 983
Résultat technique (A-B+C+D)	275 787	7 158	-	-11 981	-2 824	488 774
Hors compte :	-	-	-	-	-	-
14. Montant des rachats	1 823 061	45 343	-	33 031	598 388	6 946 066
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-	-	14 149	518 821
16. Provisions techniques brutes à la clôture	30 317 370	401 425	-	651 724	2 041 962	78 430 718
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	27 323 102	365 268	-	656 130	2 631 074	79 073 667

5.1 RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIES Non vie

(en milliers d'euros)	Dommages corporels		Automobile		Dommages aux biens			Catastrophes naturelles
	Individuels	Collectifs	Responsabilité civile	Dommages	Particuliers	Professionnels	Agricoles	
1. Primes acquises	848 694	1 495 545	-	-	-	-	-	-
1.a Primes	850 959	1 495 542	-	-	-	-	-	-
1.b Variation des primes non acquises	2 265	-3	-	-	-	-	-	-
2. Charges des prestations	543 190	1 303 705	-	-	-	-	-	-
2.a Prestations et frais payés	551 721	1 219 260	-	-	-	-	-	-
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	-8 531	84 445	-	-	-	-	-	-
A) Solde de souscription	305 504	191 840	-	-	-	-	-	-
5. Frais d'acquisition	150 616	99 065	-	-	-	-	-	-
6. Autres charges de gestion nettes	138 270	130 974	-	-	-	-	-	-
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	288 887	230 040	-	-	-	-	-	-
7. Produit net des placements	33 055	39 802	-	-	-	-	-	-
8. Participation aux résultats	9 674	14 287	-	-	-	-	-	-
C) Solde financier	23 381	25 515	-	-	-	-	-	-
9. Part des réassureurs dans les primes	34 441	461 653	-	-	-	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	18 518	387 515	-	-	-	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-7 167	40 753	-	-	-	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	187	3 139	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	3 857	63 239	-	-	-	-	-	-
D) Solde de réassurance	-19 047	32 994	-	-	-	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	20 952	20 309	-	-	-	-	-	-
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-	-
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	65 670	41	-	-	-	-	-	-
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	63 405	44	-	-	-	-	-	-
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	1 246 406	1 313 319	-	-	-	-	-	-
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	1 230 023	1 242 751	-	-	-	-	-	-
18. Autres provisions techniques à la clôture	583 107	792 899	-	-	-	-	-	-
19. Autres provisions techniques à l'ouverture	598 345	764 734	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	Caution	Acceptations en réassurance (non-vie)	Opération en LPS	Etranger U.E	Etranger hors U.E	TOTAL ASSURANCE NON VIE
1. Primes acquises	-	1 143 379	-	-	-	3 487 618
1.a Primes	-	1 143 379	-	-	-	3 489 880
1.b Variation des primes non acquises	-	-	-	-	-	2 261
2. Charges des prestations	-	993 561	-	-	-	2 840 457
2.a Prestations et frais payés	-	1 056 502	-	-	-	2 827 483
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	-	-62 941	-	-	-	12 974
A) Solde de souscription	-	149 818	-	-	-	647 162
5. Frais d'acquisition	-	148 165	-	-	-	397 847
6. Autres charges de gestion nettes	-	4 914	-	-	-	274 159
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	153 079	-	-	-	672 006
7. Produit net des placements	-	41 763	-	-	-	114 621
8. Participation aux résultats	-	6 393	-	-	-	30 354
C) Solde financier	-	35 370	-	-	-	84 267
9. Part des réassureurs dans les primes	-	401 091	-	-	-	897 184
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	-	358 860	-	-	-	764 893
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-21 126	-	-	-	12 461
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	1 589	-	-	-	4 915
13. Commissions reçues des réassureurs	-	65 215	-	-	-	132 311
D) Solde de réassurance	-	3 448	-	-	-	17 395
Résultat technique (A-B+C+D)	-	35 556	-	-	-	76 818
Hors compte :	-	-	-	-	-	-
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	-	-56	-	-	-	65 655
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	-	-55	-	-	-	63 394
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	-	796 882	-	-	-	3 356 606
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	-	1 062 567	-	-	-	3 535 341
18. Autres provisions techniques à la clôture	-	1 391 028	-	-	-	2 767 033
19. Autres provisions techniques à l'ouverture	-	1 181 891	-	-	-	2 544 970

5.2 VENTILATION DES PRIMES BRUTES ET DES COMMISSIONS

5.2.1 PRIMES BRUTES ÉMISES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Primes d'assurance directe en France	8 328 662	8 319 891
Primes d'assurance directe dans l'Union Européenne (hors France)	-	-
Primes d'assurance directe hors Union Européenne	-	-
Primes des acceptations en réassurance	1 291 020	1 618 040
TOTAL	9 619 683	9 937 931
Dont primes liées à l'activité vie :	6 129 803	7 115 108
Dont primes liées à l'activité non vie :	3 489 880	2 822 823

5.2.2 COMMISSIONS AFFÉRENTES À L'ASSURANCE DIRECTE

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe, comptabilisé pendant l'exercice, est de 986 345 milliers d'euros.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux courtiers, agents généraux et mandataires de l'entreprise, et notamment les commissions d'acquisition, d'encaissement, de gestion.

5.2.3 TRANSFERT DE PORTEFEUILLE

Néant.

5.3 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des participations	80 953	-	80 953	122 118
Revenus des placements immobiliers	60 170	152 505	212 675	253 375
Revenus des autres placements	68	1 334 246	1 334 314	1 439 916
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	69 148	69 148	34 527
Sous Total Revenus des placements	141 190	1 555 899	1 697 089	1 849 936
Autres produits des placements	3 887	650 187	654 074	861 049
Profits provenant de la réalisation des placements	82 823	582 215	665 037	430 647
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	227 900	2 788 301	3 016 201	3 141 632
<i>Dont total produits des placements non techniques</i>			262 941	251 370
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	-35 116	-83 698	-118 814	-128 369
Autres charges des placements	-42 690	-676 099	-718 789	-766 405
Pertes provenant de la réalisation des placements	-52 937	-429 159	-482 096	-498 516
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	-130 744	-1 188 955	-1 319 699	-1 393 289
<i>Dont total charges des placements non techniques</i>			-115 046	-111 481
REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS	97 157	1 599 346	1 696 502	1 748 343

Au 31 décembre 2023, sur un montant net de 1 696 502 milliers d'euros, 147 894 milliers d'euros ont été transférés au compte de résultat non technique puis 114 621 milliers d'euros ont été transférés au compte de résultat technique de l'activité non-vie.

5.4 VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE (BRUTES DE RÉASSURANCE)

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges des provisions d'assurance vie	-4 181 046	-3 608 259
Intérêts techniques incorporés	512 227	534 025
Participations aux bénéfices incorporées directement	732 806	488 363
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	-	-
Arbitrages Euros / Unités de comptes	-667 135	-495 240
Différence de conversion (+ ou -)	-	-
Reclassement PM EURO/UC à l'ouverture	-	-
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et à la clôture	-3 603 149	-3 081 110
provisions d'assurance vie à l'ouverture	47 859 400	50 940 510
provisions d'assurance vie à la clôture	44 256 252	47 859 400

5.5 PARTICIPATION DES ASSURÉS

(en milliers d'euros)	Exercices				
	2019	2020	2021	2022	2023
A- Participation aux résultats totale	1 840 679	1 770 919	1 820 607	1 304 305	1 193 409
Dont :					
A1: Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	1 756 220	1 628 936	1 503 080	1 130 378	1 350 626
A2 : Variation de la provision pour participation aux bénéfices	84 460	141 983	317 527	173 927	-157 217
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10					
Dont :					
B1 : Provisions mathématiques moyennes (1)	69 034 307	69 134 127	67 819 159	49 426 623	46 543 471
B2 : Montant minimal de la participation aux résultats	1 580 367	1 458 943	1 390 236	1 094 098	1 084 965
B3 : Montant effectif de la participation aux résultats (2)	1 691 894	1 604 362	1 615 722	1 120 954	1 095 320
B3. a : Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	1 646 869	1 516 060	1 420 863	977 985	1 226 528
B3. b : Variation provision pour participation aux bénéfices	45 026	88 302	194 859	142 969	-131 208

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

5.6 CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Salaires	295 608	325 754
Charges sociales	147 745	132 805
Autres*	38 654	38 791
TOTAL	482 007	497 350

* y compris participation et intéressement

5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres produits non techniques		
Effet d'impôt sur la réserve de capitalisation	2 573	13 674
PRE restant à constater	-	-
Divers	6 788	7 142
Total autres produits non techniques	9 362	20 816
Autres charges non techniques		
Effet d'impôt sur la réserve de capitalisation	-45 598	-6 346
PRE restant à constater	-	-
Divers	-18 147	-10 373
Total autres charges non techniques	-63 745	-16 720
Résultat non technique	-54 384	4 097

5.8 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels		
Reprise de la provision pour investissement	-	-
Reprise sur les provisions réglementées	-	-
Reprise à la provision pour risques et charges	4 423	7 884
Reprise de provisions pour dépréciation	-	-
Autres produits exceptionnels	262	911
Total Produits exceptionnels	4 686	8 795
Charges exceptionnelles		
Dotation à la provision pour investissement	-	-
Dotation aux provisions réglementées	-	-
Dotation à la provision pour risques et charges	-17 493	-9 471
Dotations de provisions pour dépréciation	-7 697	-
Autres charges exceptionnelles	-15 641	-1 609
Total charges exceptionnelles	-40 832	-11 079
Résultat exceptionnel	-36 146	-2 284

5.9 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

5.9.1 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT EXIGIBLE

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Charge d'impôt au titre des opérations ordinaires	-80 063	10 850	-69 213	-132 666	-24 215	-156 881
Charge d'impôt au titre des opérations exceptionnelles	-5 432	-32 434	-37 866	-2 000	3 575	1 575
Charge d'impôt au titre des contributions additionnelle et sociale	-257	-4 304	-4 561	-610	-1 278	-1 888
Total de la charge d'impôt	-85 752	-25 889	-111 640	-135 276	-21 918	-157 194
Charge d'impôt sur les décalages temporaires	21 975	-	21 975	54 178	-	54 178
Crédits d'impôts	-	-	-	-	-	-
Produit d'impôt relatif aux déficits fiscaux	-	-	-	-	-	-
Total de la charge d'impôt différée	21 975	-	21 975	54 178	-	54 178
Total de la charge d'impôt	-63 777	-25 889	-89 666	-81 098	-21 918	-103 016

5.9.2 INTÉGRATION FISCALE

Generali Vie est membre du groupe fiscal constitué par la société Generali France au titre d'une convention d'intégration fiscale signée en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts. En application de la convention d'intégration fiscale signée avec Generali France, le résultat fiscal de l'entité est déterminé comme si elle était imposée séparément, à savoir dans les mêmes conditions que si elle n'appartenait pas au périmètre d'intégration.

6. Autres informations

6.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX FONDS CROISSANCE

6.1.1 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FONDS CROISSANCE GÉRÉS

Détail des Fonds croissance

(en milliers d'euros)	31/12/2023
Fonds G croissance	
Nombre d'adhérents	6 403
Chiffre d'affaires de l'exercice	331
Encours géré au 31/12/N	175 025
- dont actif général	175 025
Fonds New croissance 2020	
Nombre d'adhérents	7 583
Chiffre d'affaires de l'exercice	50 146
Encours géré au 31/12/N	430 061
- dont actif général	430 061
Fonds générations Croissance Durable	
Nombre d'adhérents	6 795
Chiffre d'affaires de l'exercice	12 243
Encours géré au 31/12/N	53 844
- dont actif général	53 844

6.1.2 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2023
Engagements d'assurance libellés en euros	107 709
- provisions mathématiques des rentes en cours de constitution	107 709
- provisions mathématiques des rentes en cours de service	-
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	-
Provision technique de diversification	538 037
Provision pour participation aux bénéficiaires	5 979
Réserve de capitalisation	-
Provisions pour risque d'exigibilité	
Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes	
Provisions techniques spéciales complémentaires	
Total des provisions techniques issues des opérations d'assurance réalisées dans le cadre des fonds croissance	651 724

6.2 EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL EN ACTIVITE

Effectif	31/12/2023	31/12/2022
Direction	90	88
Cadres	2 683	2 589
Non Cadres	2 201	2 245
TOTAL	4 974	4 921
dont		
Effectifs commerciaux	1 537	1 604
Effectifs administratifs	3 437	3 316

6.3 CONSOLIDATION

Les comptes individuels de Generali Vie sont intégrés - selon la méthode d'intégration globale - dans les comptes consolidés par Assicurazioni Generali S.p.A., dont le siège social est situé Piazza Duca degli Abruzzi 2, 34132 Trieste (Italie).

Generali Vie
Société anonyme au capital de 336 872 976,00 euros
Siège social : 2 rue Pillet-Will – 75009 PARIS
602 062 481 RCS PARIS

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2024**

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence d'un résultat créditeur de 397 876 997,47 euros auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur de l'exercice précédent de 74 672,92 euros augmenté de 4 538 568,40 euros au titre du changement de méthode de comptabilisation des impôts différés, formant un bénéfice distribuable de 402 490 238,79 euros, approuve la proposition du Conseil d'Administration, soit l'affectation suivante :

- | | |
|--|----------------------|
| - au fonds de garantie des assurés | (1 101 776,00) euros |
| - aux actionnaires, à titre de dividende | 400 958 060,58 euros |
| - au report à nouveau | 2 633 954,21 euros |

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende à 18,81 euros par action, lequel sera mis en paiement à compter du 15 avril 2024.

Ce dividende ouvre droit au profit des personnes physiques fiscalement domiciliées en France à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants ont été versés au titre des trois derniers exercices :

- au titre de l'exercice 2020 : un dividende de 8,36 euros par action ouvrant droit au profit des personnes physiques à un abattement de 40% soit sur 117,04 euros, le solde n'ouvrant pas droit à abattement.
- au titre de l'exercice 2021 : un dividende de 21,29 euros par action ouvrant droit au profit des personnes physiques à un abattement de 40% soit sur 298,06 euros, le solde n'ouvrant pas droit à abattement.
- au titre de l'exercice 2022 : un dividende de 19,03 euros par action ouvrant droit au profit des personnes physiques à un abattement de 40% soit sur 57,09 euros, le solde n'ouvrant pas droit à abattement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Certifié conforme par Monsieur Michel Becker – Président de séance.





GENERALI VIE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

GENERALI VIE

2 Rue Pillet-Will 75009 PARIS



GENERALI VIE

2 Rue Pillet-Will 75009 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société GENERALI VIE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GENERALI VIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité Spécialisé.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2.4.2 de l'annexe aux comptes annuels concernant le caractère déclaratif de certaines prestations santé.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1. Evaluation des provisions d'assurance vie

Risque identifié :

Les provisions d'assurance vie présentées au bilan de votre société comprennent notamment les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices et la provision globale de gestion. Comme indiqué dans la note 2.3.6 de l'annexe aux comptes annuels :

- les provisions mathématiques des contrats sont estimées au 31 décembre de chaque année et calculées tête par tête à partir des données contractuelles individuelles. Elles représentent l'engagement de la compagnie à l'égard des assurés. Elles correspondent à la différence des valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et des engagements des assurés.
- la provision pour participation aux bénéfices correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.
- la provision globale de gestion est destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs pour chaque ensemble homogène de contrats. Elle est dotée à concurrence du montant des charges de gestion futures des contrats non couverts par des chargements sur primes sur l'épargne gérée, ou par des prélèvements sur produits financiers.

Les provisions d'assurance vie constituent un point clé de l'audit du fait :

- de l'importance de ces provisions au passif du bilan de la société. Ces provisions, incluant les contrats en unités de comptes, représentent 78,4 Mds € au 31 décembre 2023, soit 83% du passif des comptes de GENERALI VIE ;
- de l'importance du jugement de la direction dans leur évaluation. Certaines de ces provisions (notamment la provision globale de gestion) font appel à du jugement en matière de choix de modélisation ou de détermination des hypothèses.



Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des provisions d'assurance vie, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- la compréhension des procédures et des méthodes de calcul concourant à la détermination des provisions d'assurance vie ;
- l'appréciation du dispositif de contrôle interne, la revue de sa conception et des tests sur l'efficacité des contrôles que nous avons jugés clés pour notre audit, notamment sur les données servant de base à l'évaluation des provisions techniques ;
- l'appréciation des méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions et de leur conformité à la réglementation, notamment les hypothèses en arrêté anticipé (Fast Close), avec le support de nos experts ;
- la revue analytique des provisions d'assurance vie, l'analyse des variations significatives de ces provisions sur l'exercice, ainsi que l'analyse de la marge technique ;
- le contrôle de récurrence sur le calcul des provisions mathématiques ;
- le recalcul indépendant de certaines provisions ;
- le contrôle de la conformité de la dotation de participation aux bénéficiaires sur l'exercice au regard notamment des engagements contractuels et des obligations réglementaires (notamment le respect du minimum de PB) ;
- la réconciliation de ces provisions techniques avec la comptabilité.

2. Evaluation des provisions pour sinistres à payer non-vie

Risque identifié :

Comme indiqué dans le bilan et la note 2.3.6 de l'annexe aux comptes annuels, les provisions techniques intègrent les provisions pour sinistres à payer non-vie pour un montant de 3,4 Mds € au 31 décembre 2023, correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés (y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'assureur).

Les provisions dites « IBNR » (sinistres non connus) sont, quant à elles, évaluées par des méthodes actuarielles classiques.

Elles requièrent l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion y afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.



Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des provisions pour sinistres à payer non-vie, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- la compréhension des procédures et des méthodes de calcul concourant à la détermination des provisions pour sinistres à payer non-vie ;
- la prise de connaissance de la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- l'appréciation de la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation de ces provisions ;
- l'appréciation du caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions ;
- un recalcul indépendant des IBNR et des provisions de rentes sur un échantillon de portefeuilles et garanties ;
- le contrôle de la cohérence des états produits par la société, retraçant les données historiques avec les systèmes en amont, et de la concordance des données servant de base à l'estimation des provisions pour sinistres à payer non-vie avec la comptabilité ou les états de gestion ;
- l'analyse du dénouement de la provision pour sinistres à payer non-vie de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (analyse de boni/mali) ;
- la réconciliation de ces provisions pour sinistres à payer non-vie avec la comptabilité.

3. Valorisation des placements financiers non cotés

Risque identifié :

Les placements figurant au bilan, y compris les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes, s'élèvent à 86,6 Mds€ au 31 décembre 2023 et représentent un des postes les plus importants du bilan.

Le risque n'est pas uniforme pour toutes les typologies de placements. En effet, le risque est plus important pour les actifs financiers dont la valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou absente des marchés et est déterminée selon des méthodes de calcul et des modèles caractérisés par une subjectivité dans le choix des hypothèses.

Le coût d'entrée des placements et leurs modalités d'évaluation à la clôture de l'exercice sont précisés dans la note 2.3.2 « Placements » de l'annexe.

Compte tenu du poids des placements au bilan, du jugement exercé par la direction notamment sur la valorisation des placements financiers non cotés et leurs modalités de dépréciation durable, nous avons considéré que l'évaluation des placements financiers non cotés constituait un point clé de l'audit.



Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des placements financiers non cotés, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- l'appréciation de la conception, de la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles clés sur le processus de gestion des actifs financiers ainsi que sur leur valorisation et sur leur comptabilisation ;
- le contrôle de la valorisation : revue des valorisations sur un échantillon de titres non cotés, afin d'apprécier que l'estimation des valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées, ou sur la valorisation de la contrepartie externe ;
- le contrôle des provisions constituées, de leur caractère approprié et de leur comptabilisation ;
- la réconciliation de la valorisation des placements financiers non cotés tels que déterminée par la direction avec l'inventaire de placements et la comptabilité.

4. Apport partiel d'actifs de La Médicale à GENERALI VIE

Risque identifié :

En date du 30 juin 2023, GENERALI VIE a signé un projet de traité d'apport partiel d'actifs placé sous le régime des scissions valant convention de transfert de portefeuille de contrats relevant de l'activité « Assurance Emprunteur, Prévoyance et Santé » avec La Médicale en qualité d'apporteuse, pour un montant d'actif net apporté de 5 millions d'euros.

En rémunération de cet apport, GENERALI VIE a procédé à une augmentation du capital social et La Médicale a reçu 261 657 actions ordinaires nouvelles de la société.

Aux termes des délibérations du Collège de supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en date du 8 novembre 2023 et à l'issue de la procédure de demande d'approbation du transfert partiel du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurances, ledit transfert a été dûment approuvé. Cette décision a été publiée au Journal Officiel de la République française en date du 10 novembre 2023.

D'un point de vue comptable et fiscal, l'apport susmentionné a pris effet au 1er janvier 2023 et d'un point de vue juridique, au 31 décembre 2023.

Compte tenu du poids de l'apport partiel d'actifs, qui a été fait par une entité externe à GENERALI VIE, nous avons considéré que l'apport partiel d'actifs de La Médicale vers GENERALI VIE constituait un point clé de l'audit.



Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Pour apprécier la correcte comptabilisation de l'apport partiel d'actifs de La Médicale à GENERALI VIE, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- la prise de connaissance du traité d'apport et des modalités de transfert ;
- le contrôle des contrats transférés dans GENERALI VIE conformément à la liste figurant en annexe du traité d'apport au 1^{er} janvier 2023 ;
- l'appréciation des contrôles réalisés sur le transfert des actifs financiers et des provisions techniques dans GENERALI VIE au 1^{er} janvier 2023 ;
- la revue du rapport du commissaire aux apports ;
- le contrôle de la concordance du bilan apporté par La Médicale à GENERALI VIE tel que figurant dans le traité d'apport avec la comptabilité au 1^{er} janvier 2023 ;
- le contrôle de l'intégration de la balance comptable de La Médicale dans celle de GENERALI VIE au 31 décembre 2023.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.



Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société GENERALI VIE par l'assemblée générale du 26 avril 2021 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la troisième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité Spécialisé de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en



œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité spécialisé

Nous remettons au Comité Spécialisé un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité Spécialisé figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.



Nous fournissons également au Comité Spécialisé la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité Spécialisé des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 30 mars 2024

KPMG S.A.

Régis Tribout

Associé



GENERALI VIE

COMPTES SOCIAUX 31 DECEMBRE 2023

[generali.com](https://www.generali.com)

Bilan

ACTIF

(en milliers d'Euros)	31/12/2023	Apport La Médicale 01/01/2023	31/12/2022	Note annexe
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	-		-	
Actifs incorporels	295 198	34 036	253 478	4.1.1
Placements	56 123 482	489 069	59 024 675	4.2.4
Terrains et constructions	5 770 459		5 504 011	4.2.1
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.	2 060 373		1 976 825	4.2.2
Autres placements	46 763 355	489 069	50 162 899	4.2.3
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	1 529 295		1 380 940	4.2.3
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	30 493 167		27 009 833	4.2.3
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	2 132 960	56 358	2 040 178	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	-		-	
Provisions d'assurance (vie)	239 624		246 873	
Provisions pour sinistres (vie)	222 213	56 358	204 901	
Provisions pour sinistres (non vie)	754 202		763 076	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	45 398		38 962	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	18 571		18 353	
Provisions d'égalisation	31 671		28 975	
Autres provisions techniques (vie)	1 859		1 675	
Autres provisions techniques (non vie)	819 422		737 363	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	-		-	
Créances	4 137 994	92 067	4 569 427	4.7
Créances nées d'opérations d'assurance directe :	2 654 684	75 074	2 926 637	
Primes restant à émettre	1 598 208	23 921	1 730 361	
Autres créances nées d'opérations directes	1 056 476	51 153	1 196 276	
Créances nées d'opérations de réassurance	851 226		1 009 802	
Autres créances :	632 084	16 993	632 988	
Personnel	5 942		3 821	
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	355 611		311 498	
Débiteurs divers	270 531	16 993	317 669	
Capital appelé non versé	-		-	
Autres actifs	122 554	1 097	225 692	
Actifs corporels d'exploitation	40 691	1 097	39 231	4.1.2
Comptes courants et caisse	81 863		186 461	
Actions propres	-		-	
Comptes de régularisation - actif	1 111 630	17 263	1 222 751	4.6
Intérêts et loyers acquis non échus	559 022	3 803	635 777	
Frais d'acquisition reportés	34 083	12 242	21 897	
Autres comptes de régularisation	518 525	1 219	565 077	
Différence de conversion	-	-	1 015	
Total actif	94 416 986	689 891	94 347 049	

Generali Vie – Comptes sociaux 2023

PASSIF

(en milliers d'Euros)	31/12/2023	Apport La Médicale 01/01/2023	31/12/2022	Note annexe
Capitaux propres	2 645 331	5 000	2 762 192	4.8.1
Capital social ou compte de liaison avec le siège	341 059	4 187	336 873	4.8.2
Primes liées au capital social	699 407	813	725 333	
Réserves de réévaluation	-	-	-	
Autres réserves	1 202 374	-	1 325 399	
Report à nouveau	4 613	-	-	
Résultat de l'exercice	397 877	-	374 586	
Passifs subordonnés	-	-	-	4.8.4
Provisions techniques brutes	53 901 185	659 310	56 869 688	
Provisions pour primes non acquises	65 655	56 898	6 495	
Provisions d'assurance (vie)	44 256 252	-	47 859 400	5.4
Provisions pour sinistres (vie)	858 861	-	883 186	
Provisions pour sinistres (non vie)	3 356 606	444 983	3 090 359	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	1 995 649	-	2 072 819	5.5
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	65 080	-	67 804	
Provisions pour égalisation	82 901	46	74 340	
Autres provisions techniques (vie)	559 583	-	534 872	
Autres provisions techniques (non vie)	2 660 599	157 383	2 280 413	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	30 718 795	-	27 688 370	
Provisions pour risques et charges	213 696	1 408	121 037	4.9
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 380 972	-	1 288 261	4.7
Autres dettes	3 958 609	22 852	3 567 493	4.7
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 200 313	15 990	2 187 477	
Dettes nées d'opérations de réassurance	616 102	-	620 557	
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	-	
Dettes envers des établissements de crédit	38 152	-	8 760	
Autres dettes	1 104 042	6 861	750 699	
<i>Titres de créance négociable émis par l'entreprise</i>	-	-	-	
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	499 639	-	178 390	
<i>Personnel</i>	129 865	4 616	125 805	
<i>État, organismes sociaux, collectivités publiques</i>	178 170	1 889	170 565	
<i>Créditeurs divers</i>	296 368	356	275 939	
Comptes de régularisation - passif	1 598 017	1 321	2 050 009	4.6
Différence de conversion	380	-	-	
Total passif	94 416 986	689 891	94 347 049	

Compte de Résultat

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE

(en milliers d'euros)	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS & RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES	Note annexe
	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022	
Primes	6 129 803	179 646	5 950 157	6 943 410	5.2.1
Produits des placements	2 753 260	-	2 753 260	2 890 262	5.3
Revenus des placements	1 549 144	-	1 549 144	1 701 918	
Autres produits des placements	597 055	-	597 055	792 154	
Profits provenant de la réalisation des placements	607 062	-	607 062	396 190	
Ajustements acav (plus-values)	4 398 369	-	4 398 369	3 582 876	
Autres produits techniques	10 431	-	10 431	42 198	
Charge des sinistres	-8 684 914	-117 924	-8 566 990	-7 293 085	
Prestations et frais payés	-8 713 299	-101 917	-8 611 383	-7 295 911	
Charge des provisions pour sinistres	28 385	-16 008	44 393	2 826	
Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	1 775 048	6 097	1 768 951	4 514 010	
Provisions d'assurance vie	4 181 046	8 645	4 172 401	3 599 415	5.4
Provisions sur contrats en unités de compte	-2 374 757	-	-2 374 757	1 256 171	
Autres provisions techniques	-31 241	-2 548	-28 693	-341 575	
Participation aux résultats	-1 163 055	-9 138	-1 153 917	-1 294 755	5.5
Frais d'acquisition et d'administration	-956 114	-25 698	-930 416	-898 865	
Frais d'acquisition	-426 875	-	-426 875	-380 402	
Frais d'administration	-529 239	-	-529 239	-544 777	
Commissions reçues des réassureurs	-	-25 698	25 698	26 314	
Charge des placements	-1 204 653	-	-1 204 653	-1 281 809	5.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-108 456	-	-108 456	-118 098	
Autres charges des placements	-656 128	-	-656 128	-705 083	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-440 069	-	-440 069	-458 628	
Ajustements acav (moins-values)	-2 505 149	-	-2 505 149	-6 693 600	
Autres charges techniques	-31 271	-	-31 271	-39 687	
Produits des placements transférés	-	-	-	-	
Résultat technique de l'assurance vie	521 756	32 983	488 774	470 954	5.1

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

(en milliers d'euros)	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS & RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES	Note annexe
	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022	
Primes acquises	3 487 618	897 184	2 590 434	2 012 055	5.2.1
Primes	3 489 880	897 184	2 592 695	2 011 598	
Variation des primes non acquises	-2 261	-	-2 261	457	
Produits des placements alloués	114 621	-	114 621	100 567	5.3
Autres produits techniques	19 996	-	19 996	3 406	
Charge des sinistres	-2 633 172	-694 972	-1 938 200	-1 806 971	
Prestations et frais payés	-2 827 483	-764 893	-2 062 590	-1 630 317	
Charge des provisions pour sinistres	194 311	69 921	124 390	-176 655	
Charge des autres provisions techniques	-205 300	-82 051	-123 250	-3 091	
Participation aux résultats	-30 354	-4 915	-25 439	-2 820	5.5
Frais d'acquisition et d'administration	-565 959	-132 311	-433 648	-304 215	
Frais d'acquisition	-397 847	-	-397 847	-317 147	
Frais d'administration	-168 112	-	-168 112	-120 147	
Commissions reçues des réassureurs	-	-132 311	132 311	133 080	
Autres charges techniques	-126 042	-	-126 042	-5 464	
Variation de la provision pour égalisation	-1 984	-331	-1 653	-4 400	
Résultat technique de l'assurance non vie	59 423	-17 395	76 818	-10 932	5.1

COMPTE NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Note annexe
Résultat technique de l'assurance non-vie	76 818	-10 932	
Résultat technique de l'assurance vie	488 774	470 954	
Produits des placements	262 941	251 370	5.3
Revenus des placements	147 946	148 018	
Autres produits des placements	57 020	68 895	
Profits provenant de la réalisation des placements	57 975	34 457	
Produits des placements alloués	-	-	
Charges des placements	-115 046	-111 481	5.3
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-10 358	-10 271	
Autres charges des placements	-62 661	-61 322	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-42 027	-39 888	
Produits des placements transférés	-114 621	-100 567	5.3
Autres produits non techniques	9 362	20 816	5.7
Autres charges non techniques	-63 745	-16 720	5.7
Résultat exceptionnel	-36 146	-2 284	5.8
Produits exceptionnels	4 686	8 795	
Charges exceptionnelles	-40 832	-11 079	
Participation des salariés	-20 792	-23 554	5.6.2
Impôts sur les bénéfices	-89 666	-103 016	5.9.1
Résultat de l'exercice	397 877	374 586	

Tableau des engagements reçus et donnés

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Apport La Médicale 01/01/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS REÇUS	4 186 633	-	4 527 834
ENGAGEMENTS DONNES	3 134 412	-	3 047 637
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	25 697	-	32 572
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	2 844 979	-	2 565 941
Autres engagements donnés	263 737	-	449 124
VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES	315 464	-	307 267
VALEURS REMISES PAR DES ORGANISMES REASSURES AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION	-	-	-
VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE	-	-	-
AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS	-	-	-
ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	8 682 398	-	9 618 907
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de stratégie :	8 682 398	-	9 618 907
- <i>stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	2 004 221	-	2 758 934
- <i>stratégies de rendement</i>	6 678 177	-	6 859 973
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de marché :	8 682 398	-	9 618 907
- <i>opérations sur un marché de gré à gré</i>	8 242 487	-	9 280 440
- <i>opérations sur des marchés réglementés ou assimilés</i>	439 911	-	338 467
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	8 682 398	-	9 618 907
- <i>risque de taux d'intérêt</i>	3 321 796	-	4 987 007
- <i>risque de change</i>	2 604 706	-	2 362 729
- <i>risque sur actions</i>	2 755 896	-	2 269 171
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	8 682 398	-	9 618 907
- <i>contrats d'échange</i>	3 556 851	-	3 749 700
- <i>contrats de garantie de taux d'intérêt</i>	300 000	-	-
- <i>contrats à terme</i>	2 129 916	-	3 726 198
- <i>options</i>	2 695 631	-	2 143 009
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	8 682 398	-	9 618 907
- <i>de 0 à 1 an</i>	2 848 410	-	3 135 300
- <i>de 1 à 5 ans</i>	3 345 173	-	3 028 796
- <i>plus de 5 ans</i>	2 488 816	-	3 454 812

Generali Vie est une société anonyme au capital de 341 059 488 euros dont l'actionnaire majoritaire est Generali France.

Generali Vie, régie par le Code des assurances, est agréée pour contracter sous forme d'assurance directe ou de réassurance, des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine, des engagements pour faire appel à l'épargne en vue de la capitalisation.

Generali Vie, sous forme d'assurance directe, couvre également les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie.

1. Faits marquants de l'exercice

ACQUISITION PAR APPORT D'UN PORTEFEUILLE DE CONTRATS

En date du 30 juin 2023, Generali Vie a signé un projet de traité d'apport partiel d'actifs placé sous le régime des scissions valant convention de transfert de portefeuille de contrats relevant de l'activité « Assurance Emprunteur, Prévoyance et Santé » avec La Médicale en qualité d'apporteuse.

En rémunération de cet apport, Generali Vie a procédé à une augmentation du capital social et La Médicale a reçu 261 657 actions ordinaires nouvelles de la société.

Aux termes des délibérations du Collège de supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en date du 8 novembre 2023 et à l'issue de la procédure de demande d'approbation du transfert partiel du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurances, ledit transfert a été dûment approuvé. Cette décision a été publiée au Journal Officiel de la République française en date du 10 novembre 2023.

D'un point de vue comptable et fiscal, l'apport susmentionné a pris effet au 1er janvier 2023 et d'un point de vue juridique, au 31 décembre 2023.

2. Principes et méthodes comptables

2.1 PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux principes comptables généraux prévus aux articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce applicables aux entreprises d'assurance selon l'article L.341-2 du Code des assurances,
- au Code des assurances,
- aux dispositions du règlement comptable de l'ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016, par le règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018 et par le règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires), sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES, CHANGEMENTS DE REGLEMENTATION, CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS

- *Changements de méthodes comptables*

Impôts différés

Dans le contexte de l'apport partiel d'actifs de La Médicale, la méthode comptable visant à comptabiliser les impôts différés dans les comptes statutaires a été étendue aux différences temporaires fiscales de La Médicale constatées au 1er janvier 2023. L'impact de ce changement de méthode consiste en une augmentation des capitaux propres à l'ouverture pour un montant de 4,5 millions d'euros en contrepartie d'un impôt différé actif dans le poste « État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques ».

- *Changements de réglementation*

Réforme des retraites

La loi n° 2023-270 entrée en vigueur au 1er septembre 2023 allonge progressivement l'âge de départ à la retraite par palier de 3 mois par génération (à l'exception des personnes en invalidité qui pourront partir à la retraite à l'âge de 62 ans)

A ce titre, le calcul des provisions d'arrêt de travail a été actualisé afin de prendre en compte une probabilité de maintien en arrêt entre 62 et 64 ans. L'impact sur le portefeuille collectif de Generali Vie s'élève à environ 45 millions d'euros au brut sur tout le stock.

- *Changements d'estimations*

Il n'a été procédé à aucun changement d'estimation au cours de l'exercice écoulé.

- *Corrections d'erreurs*

Il n'a été procédé à aucune correction d'erreur au cours de l'exercice écoulé.

2.3 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU BILAN

2.3.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique. L'évaluation de ces actifs et les conditions de dépréciation sont effectuées conformément au règlement ANC n°2015-06 en prenant en compte la durée d'utilisation (limitée ou non limitée).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation ANC n°2015-06, pour les actifs existants au 1er janvier 2016 :

- les mali techniques de fusion, relatifs aux opérations immobilières, ont été affectés aux actifs sous-jacents sur le poste Terrains,
- les autres mali techniques de fusion ont été rattachés aux Fonds commerciaux, le plan d'amortissement initial a été poursuivi.

Les actifs incorporels comprennent aussi des logiciels développés pour un usage interne dont les coûts directs sont activés et sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans à partir de la date de mise en service.

Dans le cadre de l'apport partiel d'actifs de La Médicale vers Generali Vie les immobilisations informatiques (hors site internet) apportées ont fait l'objet en 2023 d'un amortissement accéléré pour 7,5 millions d'euros afin de tenir compte de leur désendettement accéléré prévu à fin 2024.

2.3.2 Placements

- *Terrains et constructions*

Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont définis comme les immeubles occupés par les services de Generali et comprennent essentiellement des immeubles de bureaux et installations techniques d'exploitation.

Les principes de comptabilisation des immeubles d'exploitation (composants, amortissement, dépréciation) sont identiques à ceux décrits ci-dessous pour les immeubles de placements, à l'exception des dépréciations. Les immeubles d'exploitation étant destinés à être conservés, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

Immeubles de placements

Les immeubles de placements (dont la vocation est d'être loués par Generali Vie à des tiers) sont comptabilisés en coût amorti. La valeur brute des immeubles correspond au coût d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Le coût des travaux d'amélioration est porté en augmentation des immeubles. Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeuble et de sa durée d'utilisation.

Les principaux composants et durées d'amortissement sont les suivants :

- gros œuvre : de 20 à 120 ans,
- façade : de 25 à 35 ans,
- installations générales et techniques : de 15 à 25 ans,
- agencements : de 10 à 15 ans,
- terrains : pas d'amortissement.

L'amortissement des immeubles est calculé sur la durée d'utilisation selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement ont été déterminées de façon à obtenir une valeur résiduelle nulle au terme du plan d'amortissement.

Dans les cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immeubles devient inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle de l'immeuble. Cette provision est reprise par le compte de résultat en cas de remontée de valeur. La valeur actuelle est évaluée périodiquement par des experts indépendants.

Les revenus des placements immobiliers sont constitués essentiellement des loyers quittancés aux locataires.

- *Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation*

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

- *Autres placements*

Titres amortissables (relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances)

Les obligations et autres valeurs sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. Conformément aux modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement ANC n°2015-11 la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation, conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances, correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

Conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du Code des assurances, les moins-values éventuelles de ces actifs ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, lorsqu'il est considéré « que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal », une provision est constituée selon les modalités définies à la section 1 du chapitre III du règlement ANC n°2015-11.

Titres amortissables ou non amortissables (relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances)

a) Titres non amortissables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais, hors intérêts courus le cas échéant.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté a un caractère durable.

Selon les modalités définies à la section 2 du chapitre III du règlement ANC n°2015-11, un titre est présumé durablement déprécié dans les cas suivants :

- il existait une provision pour dépréciation sur ce titre à l'arrêté comptable précédent,
- ce titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20% à fin 2023 (inchangé par rapport à 2022),
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que la société ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable de ce titre.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces

placements, déterminée en prenant en compte la capacité et l'intention de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé.

Pour les titres répondant aux critères de dépréciation durable, et afin d'évaluer les valeurs recouvrables, Generali Vie distingue les titres à détention longue des autres titres :

- pour les titres à détention longue : une valeur recouvrable est calculée sur la durée de détention envisagée selon une approche multicritères quand cela est possible, et sinon, par application d'un taux sans risque majoré d'une prime de risque,
- pour les autres titres : ils sont valorisés sur la base du dernier cours coté à la date d'inventaire.

La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

b) Titres amortissables

Selon les modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement ANC n°2015-11, la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement des titres amortissables classés à l'article R.343-10 du Code des assurances, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte, en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

Lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable.

- *Placements représentatifs des contrats en Unités de Compte*

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent les règles d'évaluation spécifiques précisées à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire. La différence entre cette valeur et la valeur comptable antérieure est constatée en compte de résultat.

- *Placements représentatifs des contrats en fonds Croissance.*

Les actifs afférents aux engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification sont, par dérogation aux articles R.343-9 et R.343-10, inscrits en comptabilité d'affectation sur la base de leur valeur de réalisation déterminée conformément aux dispositions des articles R.343-11 et R.343-12 du Code des assurances. La variation de valeur, d'un exercice à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

2.3.3 Prêts de titres

A la mise en place de l'opération, les titres prêtés sont sortis du bilan et une créance est enregistrée pour un montant correspondant à la valeur d'origine des titres.

Lors de chaque arrêté comptable, les écritures d'inventaire relatives à cette créance sont identiques à celles qui auraient concerné les titres sous-jacents si ceux-ci n'avaient pas été prêtés.

2.3.4 Instruments financiers à terme

Les opérations réalisées sur des instruments financiers à terme (IFT) sont régies par le règlement 2002-09 du Comité de la réglementation comptable du 12 décembre 2002 modifié par l'avis 2004-04 du 25 mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité pour les IFT liés à des éléments de bilan évalués en valeur de réalisation.

Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie.

- *Stratégie d'investissement ou de désinvestissement*

Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboucement de la stratégie puis, font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus lors du déboucement.

- *Stratégie de rendement*

Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la

stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.

2.3.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'ils soient utilisés au-delà de l'exercice en cours.

Ces actifs corporels font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- matériel de transport : 5 ans,
- matériel : 3 à 10 ans,
- mobilier : 3 à 10 ans,
- agencement et installation : 3 à 10 ans.

2.3.6 Provisions techniques

Les provisions techniques ont été calculées conformément à la réglementation comptable assurances. Ces provisions sont déterminées brut de réassurance.

- *Les provisions mathématiques*

Les provisions mathématiques des contrats sont estimées au 31 décembre de chaque année et calculées tête par tête à partir des données contractuelles individuelles.

Elles représentent l'engagement de la compagnie à l'égard des assurés. Elles correspondent à la différence des valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et des engagements des assurés.

Les valeurs actuelles probables sont calculées en fonction de taux d'intérêt techniques et de tables de mortalité.

Les tables de mortalité sont celles prévues à l'article A.132-18 du Code des assurances, soit pour les contrats souscrits à compter du 1er janvier 2006, les tables TF 00-02 et TH 00-02 et pour les contrats souscrits jusqu'au 31 décembre 2005, les tables TV 88-90 et TD 88-90.

- *La provision globale de gestion*

Cette provision globale de gestion est introduite au 4° de l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12.

Elle est destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs.

Pour chaque ensemble homogène de contrats, la provision de gestion est dotée à concurrence du montant des charges de gestion futures des contrats non couverts par des chargements sur primes, sur l'épargne gérée ou par des prélèvements sur produits financiers.

Un ensemble homogène de contrats correspond à des contrats :

- ayant le même TMG,
- ayant la même clause de participation aux bénéficiaires,
- adossés à un même fonds.

Il n'y a pas de compensation entre les parties € et UC des contrats multisupport.

Pour le calcul de la provision, les projections du portefeuille du modèle interne sont utilisées avec les paramètres tels que définis dans celui-ci à l'exception des 3 paramètres suivants qui font l'objet d'une réglementation spécifique :

a) Le taux de rachat

Le taux de rachat du modèle interne est remplacé par celui prévu par l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts. Il est stipulé égal à 80% du taux de rachat moyen des 3 dernières années.

b) Le taux de rendement financier

Le taux de rendement financier du modèle est remplacé par celui prévu par l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts, lequel est déterminé selon les règles suivantes :

- pour les obligations et titres assimilés, sur la base du rendement hors plus-values et, pour le réemploi des coupons et des obligations à échoir pendant les cinq premières années suivant l'exercice considéré, de 75% du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat, et, au-delà, de 60% du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat,
- pour les autres actifs, sur la base de 70% du rendement hors plus-values du portefeuille obligataire constaté en moyenne sur l'exercice considéré et les deux exercices précédents.

Un déficit financier (si les produits financiers sont insuffisants pour servir les taux techniques) ne peut pas être couvert par la provision globale de gestion.

c) Les charges retenues

Les charges retenues, conformément à l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 modifié par le règlement ANC n°2016-12 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts, correspondent aux frais d'administration, aux frais de gestion des sinistres et aux frais de gestion des placements, dans la limite des charges moyennes unitaires observées au titre de l'exercice considéré et des deux exercices précédents.

L'entreprise a choisi de modéliser, dans le calcul de la provision globale de gestion, la prise en compte de l'inflation. Les coûts unitaires ont évolué pour introduire l'hypothèse d'inflation pendant la période de projection des bilans de gestion, tout en assurant la conformité à l'article 142.6 du règlement ANC n°2015-11.

La courbe de taux d'inflation retenue pour le calcul de la provision globale de gestion est basée sur l'indice du coût du travail publié par l'INSEE.

• *La provision pour risque de taux*

La provision pour risque de taux est destinée à couvrir les garanties de taux supérieurs aux taux réglementaires.

Le périmètre de la provision pour risque de taux est celui des contrats dont tout ou partie des versements dispose de garantie de taux dont le montant ou la durée excède les règles fixées par les articles A132-1 et A132-2 du Code des assurances.

Le taux moyen des emprunts d'Etat de référence - publié par la Banque de France - est celui en vigueur à la date du versement pour les versements libres et celui à la date de mise en place du plan de versement pour les primes périodiques ou les versements programmés.

Le calcul est effectué contrat par contrat et versement par versement.

La diminution des engagements de taux suite à un retrait partiel est appliquée sur chaque versement en fonction des règles applicables en gestion.

L'horizon de projection dépend de la durée du taux garanti. Si aucune durée n'est prévue, l'engagement de taux est considéré comme viager. La table de mortalité utilisée est la table TF/TH00-02 avec décalage d'âge.

• *La provision garantie de table de mortalité*

Une provision pour garantie de table de mortalité a été constituée pour assurer le passage aux tables TGF/TGH05, conformément aux dispositions de l'article 142-4 du règlement ANC n°2015-11.

Cette provision garantie de table de mortalité a été déterminée à partir de modèles de projection actuariels et fait intervenir les principales hypothèses suivantes :

- un départ à la retraite à 65 ans ;
- une projection des primes futures et de la participation aux bénéficiaires.
- un seuil de rachat par les entreprises d'assurance sur la vie des rentes inférieures à 110€ par mois (Arrêté du 17 juillet 2023).

Afin d'assurer la prudence et la suffisance de cette provision, les charges futures pour écart de table sont actualisées à un taux nul.

• *La provision pour frais d'acquisition reportés*

Conformément aux dispositions de l'article R.343-3-7 du Code des assurances et de l'article 142-10 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour frais d'acquisition reportés est destinée à couvrir les charges résultant du report des frais d'acquisition constaté en application de l'article 151-2 du règlement ANC n°2015-11.

La provision est constituée pour un montant égal au montant des frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif, et donc limitée à l'écart de zillmériation.

Elle est enregistrée au passif du bilan, dans un sous compte distinct des provisions d'assurance vie.

• *La provision pour sinistres à payer*

Les provisions pour sinistres à payer sont évaluées selon les méthodes réglementaires, dossier par dossier pour les sinistres ouverts, et sur la base de méthode forfaitaire pour les dossiers non encore ouverts.

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'assureur.

Les provisions dites IBNR sont quant à elles évaluées par des méthodes de triangulation.

En assurance vie, la provision constituée correspond aux sinistres survenus, aux rachats et aux capitaux échus non encore réglés à la date de la clôture.

Ces sinistres sont évalués pour leur montant brut, la part des réassureurs étant inscrite à l'actif.

- *La provision pour maintien de la garantie décès*

L'insertion des articles 7-1 et 30 par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 dans la loi n°89-1009 du 31 décembre 1989 dite loi Evin rend obligatoire depuis le 1er janvier 2002 le principe de provisionnement des engagements liés à la couverture du risque décès des personnes en arrêt de travail.

- *Les provisions d'arrêt de travail*

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7 du Code des assurances et de l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les provisions techniques d'incapacité et d'invalidité correspondent à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les prestations servies en cas d'incapacité ou d'invalidité.

Elles sont calculées sur la base de tables de maintien en incapacité, de passage d'incapacité en invalidité et de maintien en invalidité. Ces tables sont les tables réglementaires du BCAC ou des tables d'expérience certifiées selon les gammes de produits. Les valeurs actuelles probables sont calculées en fonction du taux d'intérêt technique égal à 75% de la moyenne des 24 derniers mois du TME et en restant dans l'intervalle (0% ; 4,50%).

Pour mémoire, la loi n°2010-1330 portant réforme des retraites a repoussé l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite à 62 ans. Et la loi n°2023-270 entrée en vigueur au 1er septembre 2023 allonge progressivement l'âge de départ à la retraite par palier de 3 mois par génération (à l'exception des personnes en invalidité qui pourront partir à la retraite à l'âge de 62 ans).

A ce titre, le calcul des provisions a été actualisé afin de prendre en compte une probabilité de maintien en arrêt entre 62 et 64 ans.

- *La provision pour frais de gestion de sinistres*

Cette provision pour frais de gestion des sinistres répond aux prescriptions de l'article R.343-3-4 du Code des assurances et de l'article 143-11 du règlement ANC n°2015-11.

Elle correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus

et non payés (y compris les frais internes tels que les salaires versés aux personnes affectées au service sinistres).

Generali Vie détermine la provision pour frais de gestion des sinistres sur l'assiette de provisions pour Sinistres à Payer et de Provisions Mathématiques comptabilisées à la clôture sur la base du taux réel de frais observés sur l'exercice.

- *La provision pour participation aux bénéfices*

Cette provision pour participation aux bénéfices répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances.

Elle correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

A la fin de chaque année, les taux de participation attribués à chaque contrat sont déterminés par la Direction Générale en fonction :

- des taux de rendements des actifs,
- des conditions contractuelles des contrats,
- des taux de marché et de la stratégie commerciale.

Ces éléments donnent lieu à la constitution d'une provision pour participation aux bénéfices attribuée aux contrats et incorporée au 1er janvier de l'année suivante, ou à la date anniversaire du contrat, ou au-delà, dans un délai de 8 ans maximum.

- *La provision d'égalisation*

Cette provision pour égalisation répond aux prescriptions de l'article R.343-3-8 du Code des assurances et de l'article 142-11 du règlement comptable ANC n°2015-11.

La provision d'égalisation est calculée pour les affaires faisant l'objet d'un accord contractuel spécifique entre la compagnie et le souscripteur. Les modalités de calcul sont appréciées affaire par affaire selon les termes de l'accord dans le cadre des limites imposées par le Code général des impôts.

Cette provision est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe sur les garanties décès, incapacité/invalidité et frais médicaux. La répartition entre l'activité vie et l'activité non vie est faite selon les modalités prévues aux contrats.

- *La provision pour aléas financiers*

Selon le 5° de l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à compenser la baisse des rendements de l'actif. Les modalités de sa détermination sont définies à l'article 142-8 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 en fonction des conditions définies aux articles A.132-1 et A.132-2 du Code des assurances.

Ainsi, si lors de l'inventaire le rapport entre les intérêts techniques et la participation aux bénéfices minimum garantie sur les provisions mathématiques moyennes est supérieur à 80% du taux de rendement réel des actifs, la comparaison entre les montants suivants est effectuée :

- a) les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé suivant l'une des trois méthodes suivantes :
- un taux unique égal à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français calculé sur base semestrielle ;
 - un taux égal, pour chacune des échéances futures de paiement, à la moyenne pondérée, par le montant au bilan de chacune des catégories d'actifs auxquels ils se rapportent, des taux suivants : pour les obligations, le taux moyen des emprunts de l'Etat français calculé sur base semestrielle ; pour les autres actifs, 75% de ce même taux si l'échéance de paiement considérée est inférieure à 5 ans et 60% de ce taux sinon ;
 - une autre méthode de calcul du taux peut être appliquée dans les conditions prévues au 4° de l'article A.341-1 du Code des assurances.
- b) les provisions mathématiques à l'inventaire.

Si le premier montant est supérieur au second, une dotation égale à leur différence est affectée à la provision pour aléas financiers mentionnée au 5° de l'article R.343-3 du Code des assurances. Cette provision est reprise dans les comptes de l'entreprise à l'inventaire suivant.

- *La provision pour risque d'exigibilité*

Cette provision est définie à l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'art 142-9 du règlement ANC n°2015-11.

Elle est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances.

Selon les dispositions de l'article R.343-5 du Code des assurances, lorsque la valeur comptable nette des actifs de référence, à l'exception des valeurs amortissables dont l'intention est de les détenir jusqu'à l'échéance, est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes biens, la société effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la provision ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture).

L'article R.343-6 du Code des assurances offre la possibilité aux entreprises qui le souhaitent, d'étaler au-delà de 3 ans la charge liée à la dotation à la provision pour risque d'exigibilité. Les conditions de ce report de charges sont précisées par les articles A.343-1-2 et A.343-1-3 de l'Arrêté du 28 décembre 2015, mais la durée maximale du report de charge totale d'un exercice donné est limitée à la durée des passifs de l'entreprise, estimée prudemment, avec un maximum de 8 ans.

- *La provision pour risques croissants*

Cette provision pour risque croissant répond aux prescriptions de l'article R.343-7-5 du Code des assurances et de l'article 143-17 du règlement comptable ANC n°2015-11.

Elle correspond à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité. La provision pour risques croissants est calculée, sans déduction des réassurances cédées à des entreprises agréées ou non. Cette provision doit être constituée dès lors qu'il existe un engagement de longue durée et que le montant de la garantie et de la cotisation sont constants. Le calcul de cette provision s'appuie sur une différence entre le tarif constant ou tarif lissé et le tarif âge par âge. Elle se constitue pendant une première phase et sera ensuite liquidée dans une seconde phase quand le coût du risque assuré deviendra supérieur à la cotisation perçue.

Une provision pour risques croissants est principalement calculée pour :

- des garanties de types « dépendance » faisant l'objet ou non d'une réassurance ;
- sur les produits dits « emprunteurs » pour les garanties incapacité et invalidité sur le périmètre partenariat.

Par ailleurs une provision pour risque croissant est calculée sur la garantie décès du portefeuille emprunteur des partenariats, ce calcul n'est pas mutualisé par génération de souscription et s'agissant du risque décès cette provision est comptabilisée en provision mathématique conformément à l'article A.343-1-1 du Code des assurances.

Les modalités de calcul de cette provision ont été revues pour être en adéquation avec le risque.

- *Les provisions techniques de diversification*

Cette provision technique de diversification répond aux prescriptions de l'article R.343-3-9 du Code des assurances et est destinée à absorber les fluctuations des actifs des fonds croissance correspondant aux engagements relevant de l'article L.134-1 sur lesquels les souscripteurs ou adhérents détiennent des droits individualisés sous forme de parts.

Cette provision est abondée par tout ou partie des primes versées par les souscripteurs ou adhérents et par la part des résultats de la comptabilité auxiliaire d'affectation correspondante qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision collective de diversification différée. Elle peut être également abondée par la reprise de la provision collective de diversification différée. Elle se réduit par imputation des pertes, par imputation des frais, par prélèvements au titre des prestations servies et par conversion des parts des souscripteurs ou adhérents en provision mathématique.

- *Les provisions mathématiques de rentes*

a) Rentes relevant de l'art 142-2 à 142-4 du règlement ANC

Les provisions mathématiques de tous les contrats individuels et collectifs de rentes viagères en cours de service sont calculées conformément à l'art 142-4 du règlement ANC n°2015-11. Elles sont majoritairement établies sur la base des tables TGH/TGF05 telles que prévues à l'art A132-18 a du Code des assurances. Les rentes en cours de constitution sont provisionnées sur les encours constitués avec la(les) table(s) garantie(s) lorsqu'elles sont prévues contractuellement et le cas échéant avec les conditions en vigueur pour les nouvelles cotisations. Conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n°2015-11, le taux d'actualisation des rentes viagères pour les opérations vie en phase de restitution a été plafonné à 3,1%.

b) Rentes relevant de l'art 143-2

Elles correspondent à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mises à sa charge. Conformément à l'article 1er du règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 modifiant l'art 143-2 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, le taux d'actualisation des rentes pour les opérations non vie est calculé sur la base de 75% de la moyenne des 24 derniers mois du taux moyen des emprunts d'Etat.

- *Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte*

Les provisions mathématiques des contrats en unités de comptes répondent aux prescriptions de l'article L.131-1 du Code des assurances et sont calculées selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n°2015-11.

Elles sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou les pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- *La provision pour garantie plancher des contrats en unités de compte*

Cette provision est destinée à couvrir une garantie minimum accordée aux assurés, lorsque, de par l'évolution des marchés boursiers, la valeur de l'engagement des contrats en unités de compte est inférieure à la garantie minimale.

Le calcul est effectué selon deux méthodes :

- méthode dite « déterministe » : cette méthode considère une baisse annuelle des unités de compte de 15% de leur volatilité, jusqu'à ce que cette baisse atteigne 50% de leur valeur. L'évolution des unités de compte est stable ensuite. La volatilité doit être au moins égale à 20% pour les unités de compte à dominante actions et à 10% pour les unités de compte à dominante obligataire (volatilité normée).

- méthode dite des « Puts » : il s'agit d'une méthode stochastique, basée sur la méthode des puts pour l'engagement de l'assureur et sur la méthode de la courbe au pire pour l'engagement de l'assuré.

Pour l'engagement de l'assureur, les formules sont celles de Black et Scholes. Les deux hypothèses essentielles de ces formules sont le taux sans risque et la volatilité, qui sont cadrées ainsi :

- le taux sans risque est égal au taux technique maximal sur la base du taux de référence mensuel à 60%, conformément à l'art A132-1-1 du code des assurances,
- la volatilité est au moins égale à 20% pour les unités de compte à dominante actions et à 10% pour les unités de compte à dominante obligataire (volatilité normée).

Pour chacune des 2 méthodes, les paramètres sont les suivants :

- les tables de mortalité TF 00-02 et TH 00-02,
- dans le cadre du PEP, un taux de rachat de 100% au bout de 8 ans, c'est à dire à partir du moment où la garantie plancher s'applique en cas de rachat.

La provision garantie plancher est alors égale à la différence entre la valeur actuelle de l'engagement de l'assureur et la valeur actuelle de l'engagement de l'assuré.

La détermination de la provision garantie plancher nécessite de calculer la matrice de variance-covariance de tous les supports investis. Après application des minima de 20% et 10% aux volatilités, l'approche suivante est réalisée :

- dans la méthode déterministe, l'évolution de la provision mathématique est effectuée support par support en fonction de la volatilité de chacun (baisse annuelle de 15% de la volatilité par an jusqu'à atteindre 50%),
- dans la méthode des « puts », la provision mathématique en UC du contrat est assimilée à un unique support dont la volatilité est calculée à partir des poids de chaque support investi et de leur matrice de variance-covariance.

Les deux calculs sont effectués par contrat. La provision finalement constituée est égale à la somme des maxima pour chaque contrat des montants obtenus par les deux méthodes sans mutualisation entre les contrats.

- *La provision pour participation aux bénéfices UC*

La provision pour participation aux bénéfices UC répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances et est calculée selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n°2015-11.

La provision pour participation aux bénéfices des contrats exprimés en unités de compte est évaluée sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Elle correspond au montant des participations aux bénéficiaires à attribuer aux bénéficiaires de contrats en unités de compte lorsque ces bénéficiaires ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

- *La réserve de capitalisation*

Selon l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Au regard de l'article A.343-3 du Code des assurances, cette réserve est mouvementée lors des sorties (ventes ou conversions), réalisées avant leur échéance, des valeurs amortissables réglementées, à l'exception des obligations à taux variable : si le prix de vente de ces valeurs est supérieur à leur valeur actuelle, diminuée d'une éventuelle dépréciation, l'excédent est versé à la réserve de capitalisation ; dans le cas inverse, un prélèvement est exercé sur cette réserve.

La charge ou le produit théorique d'impôts lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable de l'entreprise, des versements ou prélèvements à la réserve de capitalisation donne lieu respectivement à une reprise non technique sur la réserve de capitalisation ou à une dotation non technique à la réserve de capitalisation, pour un montant équivalent. Cette reprise ou cette dotation contribue au résultat non technique de l'entreprise.

2.3.7 Opérations de réassurance

- *Acceptations*

La réassurance acceptée est comptabilisée conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement ANC n°2015-11, traité par traité ou facultative par facultative, sur la base des informations transmises par les cédantes, en l'absence d'informations suffisantes les provisions de l'exercice précédent sont reconduites.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, majorés le cas échéant de compléments.

Les dépôts en espèces auprès des entreprises cédantes sont inscrits en placement et ventilés selon la nature juridique de la relation avec la société correspondante.

- *Cessions en réassurance*

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et facultatives.

Les titres reçus en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan et présentés dans le tableau des engagements reçus et donnés. Ils sont évalués au cours de bourse à la date de clôture de l'exercice.

Les dépôts en espèces reçus des cessionnaires sont inscrits en dettes au bilan.

2.3.8 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement, pour le montant correspondant à ce risque.

- *La provision pour primes non acquises*

Cette provision pour primes non acquises répond aux prescriptions de l'article R.343-7-2 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'article 143-5 du règlement ANC n°2015-11.

Elle est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat.

- *La Provision pour primes acquises non émises*

La provision pour primes acquises non émises est le montant de primes restants à émettre se rapportant à la période écoulée et n'ayant pas fait l'objet d'une émission ou le montant des primes acquises qui n'ont pas été comptabilisées en primes émises sur la période comptable écoulée. Elles sont basées sur les estimations suivantes :

- pour les contrats Epargne, sur l'observation des flux réels de décembre lors du mois de janvier de l'exercice suivant ;
- pour les contrats Retraite, sur l'application d'un taux de croissance au chiffre d'affaires de l'année basé sur les données historiques des exercices précédents ;
- pour les contrats Prévoyance/Santé, en fonction des produits, sur un calcul contrat par contrat ou sur la projection statistique déterministe des primes émises comptabilisées au titre de chaque année de souscription.

Ces calculs permettent de déterminer un niveau de primes estimé, la différence par rapport à l'observé définissant la provision pour primes à émettre.

- *Commissions sur primes à émettre*

Les commissions sur primes à émettre sont évaluées en appliquant le taux de commissions réel aux provisions pour primes acquises non émises.

- *Impôts différés actifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les créances comprennent le solde des impôts différés en cas de situation nette active à la clôture de l'exercice.

2.3.9 Comptes courants bancaires

Les soldes des comptes courants bancaires ouverts au sein d'un même établissement de crédit font l'objet d'une compensation.

Les découverts bancaires nets sont inscrits en dettes envers les établissements de crédit.

2.3.10 Comptes de régularisation

- *Intérêts courus*

Ils se composent notamment des intérêts sur obligations qui sont les intérêts figurant à la cote officielle. Ils comprennent également les intérêts sur avances et sur emprunts.

- *Autres comptes de régularisation*

A l'actif, ce poste comprend principalement la différence sur prix de remboursement à percevoir correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition.

Au passif, ce poste correspond essentiellement aux amortissements des différences sur les prix de remboursement, correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement.

2.3.11 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

- *Engagements de retraite et avantages similaires*

Le montant des engagements de Generali Vie au titre des engagements de retraite et avantages similaires s'élève au 31 décembre 2023 à 58 129 milliers d'euros dont 4 127 milliers d'euros font l'objet d'une provision pour risques et charges.

Le taux d'actualisation pour calculer ces engagements est de 3,10%, taux en diminution par rapport à celui du 31 décembre 2022 qui était de 3,75%.

Le montant des engagements de Generali Vie au titre des médailles de travail, des gratifications d'ancienneté et congés anniversaire calculé selon la méthode actuarielle « projected unit credit service prorata » est de 58 952 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer ces engagements est de 2,85%, taux en diminution par rapport à celui du 31 décembre 2022 qui était de 3,50%.

- *Impôts différés passifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les provisions pour risques et charges comprennent le solde des impôts différés, en cas de situation nette passive, à la clôture de l'exercice.

2.4 REGLES D'EVALUATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

2.4.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises, hors taxes, nettes d'annulations et de ristournes, et aux variations de provisions pour primes à émettre ou à annuler.

2.4.2 Sinistres

Les sinistres comprennent le montant des sinistres réglés durant l'exercice, net des recours encaissés et le montant des frais afférents (commissions de gestion et autres frais de gestion).

S'agissant des prestations santé, dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sesame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la Sécurité Sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

2.4.3 Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de provisions, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir et les produits divers ainsi que les profits provenant de la réalisation des placements (plus-values sur cessions de placements, reprises sur la réserve de capitalisation) et, le cas échéant, les profits nets de change réalisés ou latents, ainsi que les reprises de provision pour dépréciation à caractère durable.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles et aux provisions des placements, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements (moins-values sur cessions, dotation à la réserve de capitalisation) et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées ou latentes.

Les plus et moins-values sur cessions de placements sont déterminées selon la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti ».

Les cessions de certaines valeurs mobilières amortissables (obligations et titres de créances négociables) donnent lieu à des versements ou à des prélèvements sur la réserve de capitalisation selon le résultat de la vente.

Cette réserve réglementaire est inscrite dans un poste spécifique des capitaux propres selon les dispositions de l'article 421-4 du règlement ANC n°2015-06.

2.4.4 Allocation des produits financiers

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte de résultat technique de l'activité vie. En fin d'exercice, la part des produits nets des placements rémunérant les capitaux propres et les provisions techniques non vie est transférée au compte de résultat non technique puis non vie, pour des montants calculés selon les dispositions de l'annexe à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

2.4.5 Règles d'imputation des frais généraux par destination

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charges des placements,
- autres charges techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite reventilées par l'application de clés de répartition, révisées à chaque clôture et fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés, contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

2.4.6 Impôts sur les bénéfices

La rubrique « Impôts sur les résultats » incorpore, en complément de la charge d'impôt exigible, la variation du solde net bilantiel d'impôt différé entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

2.5 OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA COMPTABILITE D'AFFECTATION DES FONDS CROISSANCE

Les opérations relatives à ces fonds sont définies au Chapitre IV, Titre III, du livre 1er du Code des assurances (chapitre créé suite à l'ordonnance n°2014-696 du 26 juin 2014 favorisant la contribution de l'assurance vie au financement de l'économie). La partie réglementaire du Code des assurances est modifiée par le décret n°2014-1008 du 4 septembre 2014 et par l'arrêté du 12 septembre 2014 relatifs aux

engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification.

Le décret n°2016-959 du 13 janvier 2016 ouvrant droit temporairement à un transfert d'actif vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision pour diversification a été mis en œuvre en 2023 par Generali Vie. Un montant s'élevant à 20 millions d'euros a ainsi été transféré.

Le règlement ANC n°2015-11, s'applique à la comptabilité d'affectation de ces fonds. Ces dispositions introduisent notamment l'obligation d'un cantonnement strict des opérations relatives à la gestion des fonds et l'obligation de tenir une comptabilité auxiliaire d'affectation.

La comptabilité auxiliaire d'affectation constitue ainsi un établissement distinct du patrimoine général de l'organisme d'assurance gestionnaire constituant l'établissement principal.

En outre, l'organisme gestionnaire d'assurance est tenu d'établir pour les fonds un compte de bilan et de résultat d'affectation à chaque fin d'exercice, et un rapport de gestion.

Les informations relatives à la politique de placement des fonds et les risques techniques et financiers y afférents sont fournis aux assurés ayant investi sur les fonds, préalablement à la première demande de conversion.

3. Événements postérieurs à la clôture

Aucun fait postérieur à la clôture n'est parvenu, de nature à affecter significativement les comptes de Generali Vie au 31 décembre 2023.

4. Annexes sur le bilan

4.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

4.1.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Apport La Médicale 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2023
Fonds commerciaux						
Valeurs brutes	137 553	-	-	-	-	137 553
Dépréciations / Amortissements	52 447	-	4	-	-	52 452
Valeurs nettes	85 105	-	-4	-	-	85 101
Logiciels						
Valeurs brutes	717 228	122 443	75 307	-	-	914 978
Dépréciations / Amortissements	548 855	88 419	67 607	-	-	704 881
Valeurs nettes	168 373	34 024	7 700	-	-	210 097
Autres actifs incorporels						
Valeurs brutes	-	58	-	-58	-	-
Dépréciations / Amortissements	-	46	-	-46	-	-
Valeurs nettes	-	12	-	-12	-	-
TOTAL	253 478	34 036	7 696	-12	-	295 198

4.1.2 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS CORPORELS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Apport La Médicale 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2023
Dépôts de garantie						
Valeurs brutes	1 013	540	905	-1 015	-	1 443
Dépréciations / Amortissements	-	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	1 013	540	905	-1 015	-	1 443
Agencement et installations						
Valeurs brutes	92 460	881	5 807	-	-	99 149
Dépréciations / Amortissements	65 204	413	5 449	-	-	71 067
Valeurs nettes	27 257	468	358	-	-	28 082
Matériel de transport						
Valeurs brutes	131	-	-	-	-	131
Dépréciations / Amortissements	131	-	-	-	-	131
Valeurs nettes	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique						
Valeurs brutes	9 230	799	757	-	-	10 786
Dépréciations / Amortissements	9 133	727	254	-	-	10 114
Valeurs nettes	98	72	503	-	-	673
Mobilier						
Valeurs brutes	33 373	778	1 745	-	-	35 895
Dépréciations / Amortissements	24 303	761	2 006	-	-	27 070
Valeurs nettes	9 070	17	-261	-	-	8 826
Autres immobilisations corporelles						
Valeurs brutes	6 673	-	305	-	-	6 978
Dépréciations / Amortissements	4 879	-	432	-	-	5 311
Valeurs nettes	1 793	-	-126	-	-	1 667
TOTAL	39 231	1 097	1 378	-1 015	-	40 691

4.2 MOUVEMENTS SUR LES PLACEMENTS

4.2.1 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Apport La Médicale 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements (2)	31/12/2023
Terrains et Constructions						
Valeurs brutes	5 822 931	-	667 006	-349 372	-3 697	6 136 868
<i>dont mali technique de fusion (1)</i>	15 606	-	-	-	-	15 606
Dépréciations	318 919	-	87 761	-38 876	-1 395	366 409
<i>dont mali technique de fusion (1)</i>	280	-	87	-	-	367
TOTAL	5 504 011	-	579 245	-310 496	-2 302	5 770 459

Le tableau ci-dessus inclut également les parts et avances des SCI.

(1) Dont mali technique réaffecté selon la nouvelle réglementation ANC 2015-06

(2) Dont écart de change

AFFECTATION DES MALI TECHNIQUES DE FUSION A LA CLÔTURE

(en milliers d'euros)	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette
Mali technique issu de l'absorption de la société Foncière-BurHo			
Immeubles de rendement			
43 rue des Ecoles	151	-	151
place Bellecour	374	-	374
14-16 rue Touzet Gaillard Euroatrium	13 523	-	13 523
TOTAL Foncière-BurHo	14 048	-	14 048
Mali technique issu de l'absorption de la société LKR			
PARIS - 5 RUE DU VIEUX COLOMBIER (75006)	532	-	532
PARIS - 11 RUE DE LA BOETIE (75008)	129	-	129
PARIS - 184 AVENUE DAUSMENIL (75012)	268	-	268
PARIS - 72 AVENUE DES TERNES (75017)	630	367	263
TOTAL LKR	1 558	367	1 191
TOTAL MALI TECHNIQUE	15 606	367	15 239

4.2.2 PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET DANS DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Apport La Médicale 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2023
Actions ou autres titres à revenus variable						
Valeurs brutes	1 980 921	-	285 009	-181 562	-2 613	2 081 754
Dépréciations	54 096	-	17 619	-333	-	71 382
Valeurs nettes	1 926 825	-	267 390	-181 229	-2 613	2 010 373
Obligations ou autres titres à revenus fixes						
Valeurs brutes	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	-	-	-	-	-	-
Prêts						
Valeurs brutes	50 000	-	-	-	-	50 000
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	50 000	-	-	-	-	50 000
TOTAL	1 976 825	-	267 390	-181 229	-2 613	2 060 373

4.2.3 AUTRES PLACEMENTS ET CRÉANCES POUR ESPÈCES DÉPOSÉES

Autres placements

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Apport La Médicale 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2023
Actions ou autres titres à revenus variable						
Valeurs brutes	2 804 229	3 674	1 065 098	-1 259 975	-51 467	2 561 559
Dépréciations	9 595	-	36 752	-914	4 243	49 676
Valeurs nettes	2 794 634	3 674	1 028 346	-1 259 061	-55 710	2 511 883
Obligations ou autres titres à revenus fixes						
Valeurs brutes	41 988 683	485 395	23 882 491	-27 075 698	-479 395	38 801 476
Dépréciations	-104 085	-	24 421	-7 473	60 332	-26 804
Valeurs nettes	42 092 768	485 395	23 858 070	-27 068 225	-539 727	38 828 280
Dépôts						
Valeurs brutes	660 593	-	192 545	-332 291	-3 800	517 047
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	660 593	-	192 545	-332 291	-3 800	517 047
Prêts						
Valeurs brutes	4 614 956	-	195 416	-451 418	547 243	4 906 197
Dépréciations	52	-	-	-	-	52
Valeurs nettes	4 614 903	-	195 416	-451 418	547 243	4 906 145
TOTAL	50 162 899	489 069	25 274 376	-29 110 995	-51 994	46 763 355

Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Apport La Médicale 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2023
Valeurs brutes	1 380 940	-	1 571 586	-1 423 231	-	1 529 295
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1 380 940	-	1 571 586	-1 423 231	-	1 529 295

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Apport La Médicale 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2023
Valeurs brutes	27 009 833	-	13 882 548	-12 243 289	1 844 076	30 493 167
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	27 009 833	-	13 882 548	-12 243 289	1 844 076	30 493 167

* Dont écarts de change et ajustements ACAV

4.2.4 ETAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
I. PLACEMENTS						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	6 136 868	5 770 148	7 921 854	5 822 931	5 503 701	8 433 626
2. Actions et autres titres à revenus variables, autres que les parts d'OPCVM	2 722 943	2 645 932	3 599 419	2 853 310	2 795 689	4 138 232
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	22 571	22 571	12 114	17 523	17 523	51 927
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	1 913 737	1 874 982	1 984 662	1 949 363	1 942 591	2 035 228
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	7 132 727	7 097 386	6 958 900	5 603 016	5 581 133	5 416 262
5. Obligations et autres titres à revenus fixes	27 773 826	27 648 665	24 023 003	33 711 473	33 430 539	27 767 985
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	-754 193	-803 218	-993 752	-837 572	-942 174	-1 473 477
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
7. Autres prêts à effets assimilés	824 568	818 526	818 026	815 145	814 128	809 716
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	4 824 463	4 820 951	4 450 790	3 269 370	3 238 157	3 003 718
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	4 523 442	4 407 634	3 980 788	4 458 596	4 384 685	4 141 355
10. Actifs représentatifs des contrats en unités de compte :	30 493 167	30 493 167	30 493 163	27 009 833	27 009 833	27 009 874
<i>Placements immobiliers</i>	3 105 369	3 105 369	3 105 369	4 178 892	4 178 892	4 178 933
<i>Titres à revenus variables autres que des parts d'OPCVM</i>	537 477	537 477	537 477	381 218	381 218	381 218
<i>OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes</i>	7 644 669	7 644 669	7 644 669	5 499 290	5 499 290	5 499 290
<i>Autres OPCVM</i>	15 553 569	15 553 569	15 553 569	14 936 364	14 936 364	14 936 364
<i>Obligations et autres titres à revenus fixes</i>	3 652 082	3 652 082	3 652 078	2 014 069	2 014 069	2 014 069
11. Autres instruments financiers à terme :	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies de rendement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres opérations</i>	-	-	-	-	-	-
I. TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 1 à 11)	86 345 742	85 577 393	84 230 604	85 493 037	84 700 456	82 755 996
a) <i>Dont :</i>						
- Placements évalués selon l'article R343-9 et IFT rattachés	32 940 703	32 754 988	28 959 002	36 938 540	36 640 742	31 653 337
- Placements évalués selon l'article R343-10 et IFT rattachés	22 251 331	21 668 909	24 121 931	20 854 075	20 359 291	23 400 656
- Placements évalués selon l'article R343-11 et IFT rattachés	660 541	660 329	656 508	690 589	690 589	692 128
- Placements évalués selon l'article R 343-13 et IFT rattachés	30 493 167	30 493 167	30 493 163	27 009 833	27 009 833	27 009 833
- Placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004 (PERP)	-	-	-	-	-	-
- Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
Total a)	86 345 742	85 577 393	84 230 604	85 493 037	84 700 456	82 755 955
b) <i>Dont :</i>						
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	80 754 978	79 996 343	79 024 036	81 437 782	80 677 379	78 970 190
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	-	-	-	-	-	-
- Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	4 824 463	4 820 951	4 450 790	3 269 370	3 238 157	3 003 718
- Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	660 540	660 329	656 508	690 589	690 589	692 128
- Autres affectations ou sans affectation	105 761	99 771	99 270	95 296	94 331	89 919
Total b)	86 345 742	85 577 393	84 230 604	85 493 037	84 700 456	82 755 955
II. ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)		(1)			(1)	
III. VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE						
<i>(1) Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation Solvabilité 2, cette information n'est plus applicable.</i>						
Tableau de concordance de l'état des placements avec l'actif du bilan	31/12/2023			31/12/2022		
Total des valeurs nettes de l'état des placements	85 577 393			84 700 456		
Solde net des différences sur IFT	780 647			924 651		
Solde net des différences sur prix de remboursement	258 610			409 401		
TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 3 et 4 du Bilan ACTIF)	86 616 649			86 034 508		

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
Montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et Construction"	-	-	-	-	-	-
Montant des terrains et constructions	6 136 868	5 770 148	7 921 854	5 822 931	5 503 701	8 433 626
Immobilisations utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement	250 468	250 468	301 252	-	-	-
- droits réels	-	-	-	-	-	-
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	250 468	250 468	301 252	-	-	-
Autres immobilisations	5 886 400	5 519 680	7 620 602	5 822 931	5 503 701	8 433 626
- droits réels	1 183 889	908 857	1 923 534	1 332 999	1 041 832	2 182 866
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	4 702 511	4 610 823	5 697 068	4 489 931	4 461 869	6 250 760
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'art. R343-9		- 394 385			-595 540	
(+) décote nette, (-) surcote nette						

4.2.5 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

a) Description des opérations :

POSITIONS EN COURS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :	8 682 398	9 618 907
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	2 004 221	2 758 934
- stratégies de rendement	6 678 177	6 859 973
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :	8 682 398	9 618 907
- opérations sur un marché de gré à gré	8 242 487	9 280 440
- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	439 911	338 467
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	8 682 398	9 618 907
- risque de taux d'intérêt	3 321 796	4 987 007
- risque de change	2 604 706	2 362 729
- risque sur actions	2 755 896	2 269 171
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	8 682 398	9 618 907
- contrats d'échange	3 556 851	3 749 700
- contrats de garantie de taux d'intérêt	300 000	
- contrats à terme	2 129 916	3 726 198
- options	2 695 631	2 143 009
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	8 682 398	9 618 907
- de 0 à 1 an	2 848 410	3 135 300
- de 1 à 5 ans	3 345 173	3 028 796
- plus de 5 ans	2 488 816	3 454 812

b) Stratégies

Stratégie de garantie ou d'échange des taux d'intérêt : encours total de 3 321 796 milliers d'euros

• Lors d'exercices antérieurs, la Compagnie a procédé à la mise en place de swaps inflation, adossés à un actif obligataire indexé sur l'inflation. Cette stratégie permet de transformer un actif à taux indexé sur l'inflation en actif à taux fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 759 648 milliers d'euros.

• Lors d'exercices antérieurs, la Compagnie a procédé à la mise en place de swaps zéro coupon indexés sur l'inflation. Cette stratégie permet, en cas de hausse de l'indice inflation sous-jacent, de percevoir un revenu

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 330 000 milliers d'euros.

• Lors d'exercices antérieurs, la Compagnie a initié une stratégie d'achats à terme d'obligations sur un portefeuille de durée longue afin de participer au rééquilibrage actif / passif de ce portefeuille. Le but de cette opération consiste à rallonger significativement la durée de certains actifs obligataires détenus en face des passifs long terme.

Classification : IFT liés à des actifs non-détenus / stratégie d'investissement

Encours au 31/12/2023 : 1 492 236 milliers d'euros.

• En 2023, suite à la hausse des taux, la Compagnie a procédé à la mise en place de swaps de taux fixe-to-variable afin de garantir ses revenus sur les actifs de dettes privées. Cette stratégie permet, en cas de baisse des taux de percevoir un revenu fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 355 950 milliers d'euros.

• La Compagnie a procédé à des achats de swaptions. En cas de hausse du taux Euribor six mois, la Compagnie peut à la maturité de l'option mettre en place un swap permettant de recevoir ce taux variable contre le paiement d'un taux fixe, ce qui permet d'obtenir un complément de rémunération sur un portefeuille obligataire identifié.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 300 000 milliers d'euros.

• La Compagnie a initié une stratégie de vente de futures indexées sur taux obligataires sur ces fonds Euro-croissance.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 73 628 milliers d'euros.

• La Compagnie a initié une stratégie de couverture du risque de crédit par la mise en place de CDS sur ces fonds Euro-croissance.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 10 333 milliers d'euros.

Stratégie de risque de change : encours total 2 604 706 milliers d'euros

• La Compagnie détient en portefeuille des swaps de devises en EUR /CHF, EUR/GBP, EUR/JPY, EUR/USD et EUR/MXN adossés à des actifs obligataires libellés en CHF, GBP, JPY, USD et MXN. Ils permettent de s'affranchir des différents risques de change en fabriquant des actifs synthétiques à taux fixe en Euros, devise naturelle du passif de la Compagnie.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 2 111 253 milliers d'euros.

• La Compagnie a procédé à la mise en place de contrats de change à terme. Cette stratégie permet de protéger la compagnie contre les variations de taux de change et ainsi de garantir pour les flux en devise des actifs financiers qui ne serait pas libellé en euros, à une échéance donnée et à un taux de change pré-définis.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 493 453 milliers d'euros.

Stratégie concernant les risques sur actions : encours total de 2 755 896 milliers d'euros) :

• La Compagnie a mis en place des "ventes à terme d'actions". En cas de baisse marquée du prix du titre sous-jacent, le titre est cédé à un prix de cession comptable attractif. Le but de cette opération est de figer le prix de vente à terme des actions sous-jacentes tout en conservant le dividende.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 60 266 milliers d'euros.

• La Compagnie a initié en 2019 une stratégie de couverture des marges des contrats en unités de compte. En cas de baisse marquée de la valeur de l'actif sous-jacent, la Compagnie encaisse un complément de revenu à la maturité du contrat.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 451 719 milliers d'euros.

• La Compagnie mis en place des options sur indices afin de couvrir ses positions sur actions directes et indirectes. La compagnie se protège contre les baisses des indices de références où ses actions sont exposées.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2023 : 2 243 912 milliers d'euros.

b-1) Impact des instruments financiers à terme sur les comptes de régularisation

OPTIONS :

Primes nettes payées de 20 490 milliers d'euros (débit) après enregistrement en résultat d'une charge d'amortissement de 26 480 milliers d'euros.

SWAPTIONS :

Primes nettes payées de 2 782 milliers d'euros (débit) après enregistrement en résultat d'une charge d'amortissement de 571 milliers d'euros.

SWAPS :

Coupons courus de 14 842 milliers d'euros (crédit).
Soutes reçues 743 854 milliers d'euros (crédit) après enregistrement d'un amortissement de 1 088 milliers d'euros.
Impact de change de 49 025 milliers d'euros (crédit).

CHANGE A TERME :

Impact de revalorisation de 2 080 milliers d'euros (débit).

b-2) Impact des instruments financiers à terme sur le résultat 2023 (amortissement inclus) :

Perte sur OPTIONS : 27 063 milliers d'euros.

Perte sur SWAPTIONS : 571 milliers d'euros

Pertes sur FUTURES : 2 087 milliers d'euros.

Perte sur SWAPS : 50 179 milliers d'euros.

Gain sur CHANGE A TERME : 2 587 milliers d'euros.

Gain sur FORWARD : 28 851 milliers d'euros.

c) Informations concernant les ruptures de stratégies

Aucune rupture de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

d) Informations concernant les déqualifications de stratégies

Aucune déqualification de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

4.3 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (1)
				Brute	Nette					
A- Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication										
1) Filiales (50% au moins du capital détenu par la société)										
GENERALI Luxembourg 40 r. de la Vallée - Valley Park - Bât. G 2661 Luxembourg	45 000	49 461	100,00%	45 000	45 000	-	-	866 452	8 737	10 350
GENERALI Wealth Solutions 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	20 052	-3 854	100,00%	10 026	10 026	-	-	2 814	-1 422	-
SCI 54 AVENUE HOICHE 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	152	7 240	100,00%	37 744	37 744	12 970	-	4 847	3 458	3 458
SURESNES IMMOBILIER 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	43 040	2 008	100,00%	72 520	72 520	19 000	-	8 237	2 639	2 923
GENERALI CARNOT SCI 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	10 525	69	100,00%	11 217	10 619	-	-	-82	7 375	7 375
L REAL ESTATE II SCA SICAR 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	361 843	-176 895	100,00%	43 954	17 759	86 774	-	-	-62 972	-
SCE CHATEAU LA POINTE 33500 LIBOURNE	54 829	19 736	100,00%	85 663	85 663	-	-	1 684	-135	-
SCI SAINT MICHEL 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	3 714	5 036	100,00%	14 855	14 855	20 077	-	1 137	-6 105	-
SC NOVATIS 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	17 081	51 572	100,00%	68 325	68 325	-	-	-	328	328
SAS LONTHENES 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	529	1 132	100,00%	28 348	28 348	10 664	-	2 841	918	841
SARL BRETON 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	38 688	861	100,00%	72 125	51 255	48 080	-	6 731	1 820	1 595
SCI TAITBOUT 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	49 000	-28 411	100,00%	49 000	49 000	24 656	-	-	-28 411	-
SCI LANDY WILO 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	1 000	3 415	99,90%	17 013	17 013	70 897	-	7 471	3 466	3 462
SCI DU COQ 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	12 878	6 649	99,19%	17 707	17 707	5 000	-	2 008	985	977
PT GENERALI SERVICES INDONESIA Cyber 2 tower 30th floor Setiabudi District, South Jakarta 12950 Indonesia	11 376	-	99,00%	9 097	9 723	-	-	-	-	-
SCI COGIPAR 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	2	9 474	97,46%	62 397	62 397	137 919	-	24 586	20 439	14 183
SCI BERGES DE SEINE 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	6 975	21 315	97,30%	27 148	27 148	-	-	2 131	1 389	1 352
SCI GENERALI REAUMUR 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	3 583	33 339	92,09%	24 358	24 358	82 546	-	7 903	2 131	1 963
SCPI AEW COMMERCES EUROPE 43 avenue Pierre Mendès 75013 Paris	1 306 234	-453 806	89,77%	14 916	14 916	-	-	40 102	36 013	-
GEREI - CROSSBORDER EQUITY CL A 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	1 215	9 176	81,50%	9 903	9 903	26 452	-	-	3 309	-
SCI LUXJARY Real Estate 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	1	1 307	81,00%	18 462	16 077	14 263	-	1 425	1 091	884
GNAH1-GENERALI NORTH AMERICA HLD 1 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	1 370	-156	63,40%	5 959	0	17 369	-	-	-2 647	-

Generali Vie – Comptes sociaux 2023

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (1)
				Brute	Nette					
2) Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
MALESHERBES SCI 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	32 931	94 582	50,00%	65 861	65 861	-	-	6 247	4 077	2 485
SCI 9 MESSINE 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	9 631	-1 800	50,00%	4 841	4 841	39 647	-	-	-1 824	
SCI ESPACE SEINE 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	153	1 486	49,30%	9 330	9 330	41 517	-	10 929	6 086	3 000
LION RIVER I CL Q 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	40 072	48,17%	19 303	164	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL S 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	31 185	48,17%	15 022	16	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL V 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	111 055	48,17%	53 593	53 593	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL AE 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	139 250	44,50%	61 967	62 023	-	-	-	-	-
ADVIZE GROUP	4 844	1 128	44,47%	3 603	3 603			60	15	
AKG 4 RUE GEORGES PICQUART 75017 PARIS	368 000	-338	44,00%	161 920	161 920	-	-	2 354	-354	-
SCI GENERALI Commerce 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	175	40 810	43,04%	40 702	39 895	-	-	5 607	239	103
RISQUE ET SERENITE 16 rue des Capucines 75002 PARIS	6 647	-3 435	41,56%	4 160	917	-	-	117	184	-
GENERALI REAL ESTATE ASSET REPOSITIONING SA 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	39 532	347 147	39,91%	166 212	166 212	-	-		-130	
LION RIVER I CL AF 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	557 648	39,70%	221 388	221 822	-	-	-	-	15 967
LION RIVER I CL Y 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	18 308	38,93%	7 129	7 144	-	-	-	-	3 511
LION RIVER I CL B 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	5	34 295	33,33%	11 117	5	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL C 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	5	15 443	33,33%	5 149	5 149	-	-	-	-	171
LION RIVER I CL L 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	12 736	32,30%	4 115	4 115	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL AD 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	186 193	32,30%	60 141	60 556	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL K 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	41 565	32,23%	13 399	7 318	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL X 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	5	20 928	25,96%	5 433	5 478	-	-	-	-	-
FUTURE4CARE 8 Rue Jean Antoine de Baif, 75013 Paris	15 510	-8 212	25,00%	5 478	657	-	-	2 094	-6 315	-
SA GEH - GENERALI EUROPE INCOME HOLDING 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	223 439	2 022 014	24,73%	407 458	407 458	-	-		29 320	9 286
SAXON LAND BV 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	20	659 948	24,00%	51 131	48 370	-	-	22 241	16 152	3 781
LION RIVER I CL M 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	103 341	23,40%	24 224	27 477	-	-	-	-	1 268
IZNES ABSA 18 Bd Malesherbes, 75008 Paris	3 046	400	22,74%	4 200	4 200	-	-	511	-2 424	-
LION RIVER I CL R 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	100 155	22,07%	22 102	22 102	-	-	-	-	3 772
LION RIVER I CL AH 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	2	1 401 418	21,81%	305 632	306 286	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL AG 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	2 089 359	21,34%	445 892	447 092	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL U 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	216 971	20,13%	43 695	43 839	-	-	-	-	310

Generali Vie – Comptes sociaux 2023

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avais donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (1)
				Brute	Nette					
GENERALI CORE+ Fund 5 allée scheffer L2520 Luxembourg RCS Luxembourg	316 200	30 210	19,87%	62 818	62 818	-	-	12 250	5 882	1 043
EKONOO SA 26 avenue de la liberté 1930 Luxembourg	1 446	4 551	19,77%	4 666	-	-	-	583	-3 596	-
GENERALI CORE HIGH STREET RETAIL FUND SICAV-RAIF Bld F.W. Raiffeisen 15 2411 Luxembourg	645 088	-7 907	18,99%	102 440	102 440	-	-	26 305	-7 907	
SCPI ALTIIXIA Cadence XII 32 avenue Marceau 75008 Paris	123 943	26 246	18,89%	3 665	3 665	-	-	10 243	7 027	244
GENERALI REAL ESTATE MUTLI MANAGER ASIA FUND 5 allée scheffer L2520 Luxembourg	876 489	-78 517	16,87%	126 175	126 175	-	-	29 999	-78 517	-
LION RIVER I CL AI 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	1	750 348	15,13%	113 531	113 531	-	-	-	-	-
LION RIVER I CL W 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	3	220 627	14,13%	31 182	31 326	-	-	-	-	4 369
SCI IRIS LA DEFENSE 2 rue Pillet-Will 75009 Paris	2	44 799	12,94%	6 452	6 452	7 785	-	23 967	5 699	1 325
LION RIVER I CL AJ 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	1	688 199	11,35%	78 116	78 116	-	-	-	-	-
B- Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises				2 993	2 798	17 800	-	-	-	-
Filiales étrangères				50	-	4 177	-	-	-	-
Participations dans les sociétés françaises				392	392	15	-	-	-	56
Participations dans les sociétés étrangères				9 189	7 454	-	-	-	-	3 511

(1) Cette colonne comprend les résultats des SCI (bénéfices ou pertes) remontés dans les comptes de la compagnie

4.4 OPERATIONS SE RAPPORTANT A DES ENTREPRISES LIEES ET A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

4.4.1 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT AUX ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
ACTIF			
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	323 406	1 488 655	1 812 061
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-
<i>dont créances sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont créances sur les intermédiaires d'assurance</i>	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	16 828	460 172	477 000
Autres créances	109 414	-	109 414
Autres actifs	110	-	110
Compte de régularisation actif	-	-	-
TOTAL ACTIF	449 758	1 948 827	2 398 585
PASSIF			
Provisions techniques	921	3 153 839	3 154 760
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	303 240	1 049 409	1 352 649
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8	184 991	184 999
<i>dont dettes sur les preneurs d'assurance</i>	-	184 991	184 991
<i>dont dettes sur les intermédiaires d'assurance</i>	8	-	8
Dettes nées d'opérations de réassurance	9 972	324 265	334 237
Autres dettes	42 749	-	42 749
Compte de régularisation passif	-	-	-
TOTAL PASSIF	356 891	4 712 504	5 069 394

4.4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
Engagements reçus	522 967	-	522 967
Engagements donnés	-	2 128 111	2 128 111
Avals, cautions et garanties de crédit données	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	2 128 111	2 128 111
Autres engagements donnés	-	-	-
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et retrocessionnaires	40 203	-	40 203
Valeurs appartenant à des institutions financières	-	-	-
Autres valeurs détenues	-	-	-

4.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES DONT LA SOCIÉTÉ EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Nom et forme juridique de l'entreprise	Adresse du siège social	Quote-part en %
SCI GENERALI CARNOT	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCI TAITBOUT	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SC NOVATIS	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCI SAINT MICHEL	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCE CHATEAU LA POINTE	Château la Pointe 33500 LIBOURNE	100,00%
SCI 54 AVENUE HOCHE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCI GENERALI LE MONCEY	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCI LANDY.WILO	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	99,90%
SCI DU COQ	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	99,19%
SCI COGIPAR	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	97,46%
SCI BERGES DE SEINE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	97,30%
SCI GENERALI REAUMUR	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	92,09%
SCI LUXUARY Real Estate	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	81,00%
SC GF Pierre C	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	74,11%
SCI MALESHERBES	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	50,00%
SCI 9 MESSINE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	50,00%
SCI ESPACE SEINE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	49,30%
SCI GENERALI COMMERCE 2	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	43,04%
SCI LES 3 COLINES LE FERANDOU	19 rue de Vienne TSA 60030 75801 Paris Cedex 08	15,00%
SCI FONCIERE CHABRIERES	24 RUE AUGUSTE CHABRIERES, 75015 PARIS 15	14,00%
SCI IRIS DEFENSE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	12,94%
SCI THIERS LYON	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	1,00%
SCI FONDS DE LOGEMENTS IN	100-104 Avenue de France 75013 PARIS3	0,96%
SCI LANDY NOVATIS	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,10%
SCI 33 MONTAIGNE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,09%
SCI 204 PEREIRE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SC COMMERCE PARIS	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI 5/7 MONCEY	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI 6 MESSINE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI 28 COURS ALBERT 1er	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI GENERALI WAGRAM	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI 40 Notre Dame des Victoires	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI Galilée	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI Retail One	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS

4.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Compte de régularisation actif		
Intérêts et loyers acquis non échus	559 022	635 777
Différences sur prix de remboursement à percevoir	348 905	401 898
Frais d'acquisition reportés	34 083	21 897
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation actif	169 619	163 178
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	28 274	57 437
TOTAL ACTIF	1 111 630	1 222 751
Compte de régularisation passif		
Produits à répartir	-	-
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	607 515	811 299
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation de passif	990 503	1 238 709
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	808 921	988 681
TOTAL PASSIF	1 598 017	2 050 009

4.7 ETAT DES CRÉANCES ET DETTES DONT LES DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES

VENTILATION DES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2023	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Primes restant à émettre	1 598 208	1 598 208	-	-
Autres créances nées d'opérations directes	1 056 476	1 056 476	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	851 226	851 226	-	-
Autres créances :	632 084	632 084	-	-
- Personnel	5 942	5 942	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	355 611	355 611	-	-
- Débiteurs divers	270 531	270 531	-	-
- Capital appelé non versé	-	-	-	-
TOTAL CRÉANCES	4 137 994	4 137 994	-	-

VENTILATION DES DETTES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2023	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 380 972	1 380 972	-	-
Dettes nées d'opérations directes	2 200 313	2 200 313	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	616 102	616 102	-	-
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	38 152	38 152	-	-
Autres dettes	1 104 042	1 104 042	-	-
- Titres de créance négociable émis par l'entreprise	-	-	-	-
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	499 639	499 639	-	-
- Personnel	129 865	129 865	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	178 170	178 170	-	-
- Créanciers divers	296 368	296 368	-	-
TOTAL DETTES	5 339 581	5 339 581	-	-

4.8 FONDS PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRES

4.8.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 31/12/2022	Affectation du résultat N-1	Variations au cours de l'exercice N		Capitaux propres au 31/12/2023
			Capital	Autres variations	
Capital social	336 873	-	4 187	-	341 059
Primes liées au capital social	725 333	-26 739	813	-	699 407
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
Autres réserves	1 325 399	583	-	-123 608	1 202 374
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-	-
Fonds de garantie des assurés	16 649	583	-	-	17 232
Réserves réglementées	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation	1 308 750	-	-	-123 608	1 185 142
Autres réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	-	75	-	4 539	4 613
Résultat de l'exercice	374 586	-374 586	-	397 877	397 877
Acompte sur dividendes	-	-	-	-	-
TOTAL	2 762 191	-400 668	5 000	278 807	2 645 331

La société a procédé à la distribution d'un dividende pour un montant total de 400 668 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022.

L'augmentation de capital et de la prime de fusion viennent en contrepartie de l'actif net de 5 000 milliers d'euros apporté par La Médicale. (cf faits marquants).

Les autres variations comprennent l'impact du changement de méthode des impôts différés de La Médicale pour 4 539 milliers d'euros par contrepartie du report à nouveau. (cf changement de méthode).

4.8.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2023, le capital s'élève à 341 059 488 euros divisé en 21 316 218 actions de 16 euros de nominal.

Il n'existe pas d'autre titre donnant accès au capital, ni d'action d'autocontrôle ou action disposant d'un droit de vote double.

4.8.3 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention
Generali France	21 054 407	98,77%
Minoritaires	261 811	1,23%
TOTAL	21 316 218	100%

4.8.4 PASSIFS SUBORDONNES

Generali Vie n'a pas de passif subordonné au 31.12.2023

4.9 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Apport La Médicale 01/01/2023	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2023
Provisions pour retraites et avantages similaires	3 329	620	178	-	-	4 127
Provisions pour autres engagements sociaux	55 989	788	2 175	-	-	58 952
Provisions pour litiges	39 309	-	20 883	-7 304	-	52 889
Autres provisions pour risques et charges	22 411	-	88 865	-13 547	-	97 730
TOTAL	121 037	1 408	112 101	-20 851	-	213 696

5. Annexes sur le compte de résultat

5.1 RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES Vie

(en milliers d'euros)	Contrats de capitalisation		Contrats Individuels temporaire décès (1)	Autres contrats individuels vie (1)		Contrats collectifs	
	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique		Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique	Décès	Vie
1. Primes	338 299	-	154 838	1 827 998	348 159	418 154	11 667
2. Charges des prestations	1 669 581	-	63 064	3 347 265	482 309	212 465	56 651
3. Charges des provisions d'Assurance Vie et autres provisions techniques	-1 347 412	-	-190	-1 843 499	-322 444	15 296	-34 518
4. Ajustements ACAV	-	-	-	-	-	-	-
A) Solde de souscription	16 131	-	91 964	324 232	188 293	190 393	-10 466
5. Frais d'acquisition	12 801	-	27 416	108 856	95 464	77 741	2 625
6. Autres charges de gestion nettes	24 583	5	7 438	180 144	22 703	37 080	2 283
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	37 384	5	34 854	289 000	118 168	114 821	4 908
7. Produit net des placements	109 922	-	2 102	933 085	65 163	12 087	26 060
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	178 394	-	386	839 313	60 809	8 340	8 077
C) Solde financier	-68 472	-	1 717	93 772	-4 354	3 747	17 983
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	7 476	18	2 001	91 287	-
10. Part des réassureurs dans les charges prestations	-	-	2 666	159	1 233	-49 011	1 686
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	216	-	-	-977	-1 686
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	99	-	-	1 088	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	1 116	-	24	12 274	-
D) Solde de réassurance	-	-	-3 379	141	-744	-29 891	0
Résultat technique (A-B+C+D)	-89 725	-5	55 448	129 144	73 735	49 428	2 208
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-
14. Montant des rachats	1 664 566	-	-22	2 563 134	208 220	-106	10 450
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	36 242	-	262	395 372	44 715	5 335	22 746
16. Provisions techniques brutes à la clôture	3 738 737	-	128 457	36 729 965	2 714 087	628 721	1 078 272
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	5 073 987	-	120 894	38 232 375	3 003 859	562 894	1 104 083

(1) y compris groupes ouverts

(2) Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte

(en milliers d'euros)	Contrats en unités de compte (2)		Contrats collectifs art. L.441-1 du code ass.	Eurocroissance	Acceptations en réassurance (Vie)	TOTAL ASSURANCE VIE
	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique				
1. Primes	2 731 325	89 001	-	62 720	147 642	6 129 803
2. Charges des prestations	2 013 947	-46 811	-	35 863	756 957	8 684 914
3. Charges des provisions d'Assurance Vie et autres provisions techniques	2 318 090	56 666	-	52 864	-669 901	-1 775 048
4. Ajustements ACAV	1 868 033	25 188	-	-	-	1 893 220
A) Solde de souscription	267 320	10 711	-	-26 006	60 585	1 113 157
5. Frais d'acquisition	71 173	3 035	-	2 725	25 039	426 875
6. Autres charges de gestion nettes	255 952	-4 209	-	1 879	13 803	550 079
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	327 125	7 244	-	4 605	38 842	976 954
7. Produit net des placements	324 403	3 412	-	22 414	-49 959	1 548 608
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	-11 190	-278	-	3 784	75 418	1 163 055
C) Solde financier	335 592	3 690	-	18 630	-25 459	385 553
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	78 863	179 646
10. Part des réassureurs dans les charges prestations	-	-	-	-	63 170	117 924
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	-3 651	-4 097
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	7 950	9 138
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	12 284	25 698
D) Solde de réassurance	-	-	-	-	891	-32 983
Résultat technique (A-B+C+D)	275 787	7 158	-	-11 981	-2 824	488 774
Hors compte :	-	-	-	-	-	-
14. Montant des rachats	1 823 061	45 343	-	33 031	598 388	6 946 066
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-	-	14 149	518 821
16. Provisions techniques brutes à la clôture	30 317 370	401 425	-	651 724	2 041 962	78 430 718
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	27 323 102	365 268	-	656 130	2 631 074	79 073 667

5.1 RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIES Non vie

(en milliers d'euros)	Dommages corporels		Automobile		Dommages aux biens			Catastrophes naturelles
	Individuels	Collectifs	Responsabilité civile	Dommages	Particuliers	Professionnels	Agricoles	
1. Primes acquises	848 694	1 495 545	-	-	-	-	-	-
1.a Primes	850 959	1 495 542	-	-	-	-	-	-
1.b Variation des primes non acquises	2 265	-3	-	-	-	-	-	-
2. Charges des prestations	543 190	1 303 705	-	-	-	-	-	-
2.a Prestations et frais payés	551 721	1 219 260	-	-	-	-	-	-
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	-8 531	84 445	-	-	-	-	-	-
A) Solde de souscription	305 504	191 840	-	-	-	-	-	-
5. Frais d'acquisition	150 616	99 065	-	-	-	-	-	-
6. Autres charges de gestion nettes	138 270	130 974	-	-	-	-	-	-
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	288 887	230 040	-	-	-	-	-	-
7. Produit net des placements	33 055	39 802	-	-	-	-	-	-
8. Participation aux résultats	9 674	14 287	-	-	-	-	-	-
C) Solde financier	23 381	25 515	-	-	-	-	-	-
9. Part des réassureurs dans les primes	34 441	461 653	-	-	-	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	18 518	387 515	-	-	-	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-7 167	40 753	-	-	-	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	187	3 139	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	3 857	63 239	-	-	-	-	-	-
D) Solde de réassurance	-19 047	32 994	-	-	-	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	20 952	20 309	-	-	-	-	-	-
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-	-
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	65 670	41	-	-	-	-	-	-
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	63 405	44	-	-	-	-	-	-
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	1 246 406	1 313 319	-	-	-	-	-	-
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	1 230 023	1 242 751	-	-	-	-	-	-
18. Autres provisions techniques à la clôture	583 107	792 899	-	-	-	-	-	-
19. Autres provisions techniques à l'ouverture	598 345	764 734	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	Caution	Acceptations en réassurance (non-vie)	Opération en LPS	Etranger U.E	Etranger hors U.E	TOTAL ASSURANCE NON VIE
1. Primes acquises	-	1 143 379	-	-	-	3 487 618
1.a Primes	-	1 143 379	-	-	-	3 489 880
1.b Variation des primes non acquises	-	-	-	-	-	2 261
2. Charges des prestations	-	993 561	-	-	-	2 840 457
2.a Prestations et frais payés	-	1 056 502	-	-	-	2 827 483
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	-	-62 941	-	-	-	12 974
A) Solde de souscription	-	149 818	-	-	-	647 162
5. Frais d'acquisition	-	148 165	-	-	-	397 847
6. Autres charges de gestion nettes	-	4 914	-	-	-	274 159
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	153 079	-	-	-	672 006
7. Produit net des placements	-	41 763	-	-	-	114 621
8. Participation aux résultats	-	6 393	-	-	-	30 354
C) Solde financier	-	35 370	-	-	-	84 267
9. Part des réassureurs dans les primes	-	401 091	-	-	-	897 184
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	-	358 860	-	-	-	764 893
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-21 126	-	-	-	12 461
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	1 589	-	-	-	4 915
13. Commissions reçues des réassureurs	-	65 215	-	-	-	132 311
D) Solde de réassurance	-	3 448	-	-	-	17 395
Résultat technique (A-B+C+D)	-	35 556	-	-	-	76 818
Hors compte :	-	-	-	-	-	-
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	-	-56	-	-	-	65 655
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	-	-55	-	-	-	63 394
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	-	796 882	-	-	-	3 356 606
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	-	1 062 567	-	-	-	3 535 341
18. Autres provisions techniques à la clôture	-	1 391 028	-	-	-	2 767 033
19. Autres provisions techniques à l'ouverture	-	1 181 891	-	-	-	2 544 970

5.2 VENTILATION DES PRIMES BRUTES ET DES COMMISSIONS

5.2.1 PRIMES BRUTES ÉMISES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Primes d'assurance directe en France	8 328 662	8 319 891
Primes d'assurance directe dans l'Union Européenne (hors France)	-	-
Primes d'assurance directe hors Union Européenne	-	-
Primes des acceptations en réassurance	1 291 020	1 618 040
TOTAL	9 619 683	9 937 931
Dont primes liées à l'activité vie :	6 129 803	7 115 108
Dont primes liées à l'activité non vie :	3 489 880	2 822 823

5.2.2 COMMISSIONS AFFÉRENTES À L'ASSURANCE DIRECTE

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe, comptabilisé pendant l'exercice, est de 986 345 milliers d'euros.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux courtiers, agents généraux et mandataires de l'entreprise, et notamment les commissions d'acquisition, d'encaissement, de gestion.

5.2.3 TRANSFERT DE PORTEFEUILLE

Néant.

5.3 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des participations	80 953	-	80 953	122 118
Revenus des placements immobiliers	60 170	152 505	212 675	253 375
Revenus des autres placements	68	1 334 246	1 334 314	1 439 916
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	69 148	69 148	34 527
Sous Total Revenus des placements	141 190	1 555 899	1 697 089	1 849 936
Autres produits des placements	3 887	650 187	654 074	861 049
Profits provenant de la réalisation des placements	82 823	582 215	665 037	430 647
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	227 900	2 788 301	3 016 201	3 141 632
<i>Dont total produits des placements non techniques</i>			262 941	251 370
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	-35 116	-83 698	-118 814	-128 369
Autres charges des placements	-42 690	-676 099	-718 789	-766 405
Pertes provenant de la réalisation des placements	-52 937	-429 159	-482 096	-498 516
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	-130 744	-1 188 955	-1 319 699	-1 393 289
<i>Dont total charges des placements non techniques</i>			-115 046	-111 481
REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS	97 157	1 599 346	1 696 502	1 748 343

Au 31 décembre 2023, sur un montant net de 1 696 502 milliers d'euros, 147 894 milliers d'euros ont été transférés au compte de résultat non technique puis 114 621 milliers d'euros ont été transférés au compte de résultat technique de l'activité non-vie.

5.4 VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE (BRUTES DE RÉASSURANCE)

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges des provisions d'assurance vie	-4 181 046	-3 608 259
Intérêts techniques incorporés	512 227	534 025
Participations aux bénéfices incorporées directement	732 806	488 363
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	-	-
Arbitrages Euros / Unités de comptes	-667 135	-495 240
Différence de conversion (+ ou -)	-	-
Reclassement PM EURO/UC à l'ouverture	-	-
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et à la clôture	-3 603 149	-3 081 110
<i>provisions d'assurance vie à l'ouverture</i>	<i>47 859 400</i>	<i>50 940 510</i>
<i>provisions d'assurance vie à la clôture</i>	<i>44 256 252</i>	<i>47 859 400</i>

5.5 PARTICIPATION DES ASSURÉS

(en milliers d'euros)	Exercices				
	2019	2020	2021	2022	2023
A- Participation aux résultats totale	1 840 679	1 770 919	1 820 607	1 304 305	1 193 409
Dont :					
A1: Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	1 756 220	1 628 936	1 503 080	1 130 378	1 350 626
A2 : Variation de la provision pour participation aux bénéfices	84 460	141 983	317 527	173 927	-157 217
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10					
Dont :					
B1 : Provisions mathématiques moyennes (1)	69 034 307	69 134 127	67 819 159	49 426 623	46 543 471
B2 : Montant minimal de la participation aux résultats	1 580 367	1 458 943	1 390 236	1 094 098	1 084 965
B3 : Montant effectif de la participation aux résultats (2)	1 691 894	1 604 362	1 615 722	1 120 954	1 095 320
B3. a : Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	1 646 869	1 516 060	1 420 863	977 985	1 226 528
B3. b : Variation provision pour participation aux bénéfices	45 026	88 302	194 859	142 969	-131 208

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

5.6 CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Salaires	295 608	325 754
Charges sociales	147 745	132 805
Autres*	38 654	38 791
TOTAL	482 007	497 350

* y compris participation et intéressement

5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres produits non techniques		
Effet d'impôt sur la réserve de capitalisation	2 573	13 674
PRE restant à constater	-	-
Divers	6 788	7 142
Total autres produits non techniques	9 362	20 816
Autres charges non techniques		
Effet d'impôt sur la réserve de capitalisation	-45 598	-6 346
PRE restant à constater	-	-
Divers	-18 147	-10 373
Total autres charges non techniques	-63 745	-16 720
Résultat non technique	-54 384	4 097

5.8 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels		
Reprise de la provision pour investissement	-	-
Reprise sur les provisions réglementées	-	-
Reprise à la provision pour risques et charges	4 423	7 884
Reprise de provisions pour dépréciation	-	-
Autres produits exceptionnels	262	911
Total Produits exceptionnels	4 686	8 795
Charges exceptionnelles		
Dotation à la provision pour investissement	-	-
Dotation aux provisions réglementées	-	-
Dotation à la provision pour risques et charges	-17 493	-9 471
Dotations de provisions pour dépréciation	-7 697	-
Autres charges exceptionnelles	-15 641	-1 609
Total charges exceptionnelles	-40 832	-11 079
Résultat exceptionnel	-36 146	-2 284

5.9 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

5.9.1 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT EXIGIBLE

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Charge d'impôt au titre des opérations ordinaires	-80 063	10 850	-69 213	-132 666	-24 215	-156 881
Charge d'impôt au titre des opérations exceptionnelles	-5 432	-32 434	-37 866	-2 000	3 575	1 575
Charge d'impôt au titre des contributions additionnelle et sociale	-257	-4 304	-4 561	-610	-1 278	-1 888
Total de la charge d'impôt	-85 752	-25 889	-111 640	-135 276	-21 918	-157 194
Charge d'impôt sur les décalages temporaires	21 975	-	21 975	54 178	-	54 178
Crédits d'impôts	-	-	-	-	-	-
Produit d'impôt relatif aux déficits fiscaux	-	-	-	-	-	-
Total de la charge d'impôt différée	21 975	-	21 975	54 178	-	54 178
Total de la charge d'impôt	-63 777	-25 889	-89 666	-81 098	-21 918	-103 016

5.9.2 INTÉGRATION FISCALE

Generali Vie est membre du groupe fiscal constitué par la société Generali France au titre d'une convention d'intégration fiscale signée en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts. En application de la convention d'intégration fiscale signée avec Generali France, le résultat fiscal de l'entité est déterminé comme si elle était imposée séparément, à savoir dans les mêmes conditions que si elle n'appartenait pas au périmètre d'intégration.

6. Autres informations

6.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX FONDS CROISSANCE

6.1.1 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FONDS CROISSANCE GÉRÉS

Détail des Fonds croissance

(en milliers d'euros)	31/12/2023
Fonds G croissance	
Nombre d'adhérents	6 403
Chiffre d'affaires de l'exercice	331
Encours géré au 31/12/N	175 025
- dont actif général	175 025
Fonds New croissance 2020	
Nombre d'adhérents	7 583
Chiffre d'affaires de l'exercice	50 146
Encours géré au 31/12/N	430 061
- dont actif général	430 061
Fonds générations Croissance Durable	
Nombre d'adhérents	6 795
Chiffre d'affaires de l'exercice	12 243
Encours géré au 31/12/N	53 844
- dont actif général	53 844

6.1.2 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2023
Engagements d'assurance libellés en euros	107 709
- provisions mathématiques des rentes en cours de constitution	107 709
- provisions mathématiques des rentes en cours de service	-
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	-
Provision technique de diversification	538 037
Provision pour participation aux bénéficiaires	5 979
Réserve de capitalisation	-
Provisions pour risque d'exigibilité	
Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes	
Provisions techniques spéciales complémentaires	
Total des provisions techniques issues des opérations d'assurance réalisées dans le cadre des fonds croissance	651 724

6.2 EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL EN ACTIVITE

Effectif	31/12/2023	31/12/2022
Direction	90	88
Cadres	2 683	2 589
Non Cadres	2 201	2 245
TOTAL	4 974	4 921
dont		
Effectifs commerciaux	1 537	1 604
Effectifs administratifs	3 437	3 316

6.3 CONSOLIDATION

Les comptes individuels de Generali Vie sont intégrés - selon la méthode d'intégration globale - dans les comptes consolidés par Assicurazioni Generali S.p.A., dont le siège social est situé Piazza Duca degli Abruzzi 2, 34132 Trieste (Italie).